



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté N °2010228-0001 - Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0036 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de l'Ehpad "La Charmée" à Châteauroux (Indre)	1
Arrêté N °2011228-0020 - Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0037 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de l'Ehpad "La Chaume" à Issoudun (Indre)	6
Arrêté N °2011228-0021 - Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0038 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de l'Ehpad "La Roche Bellusson" à Métrigny (Indre)	10
Arrêté N °2011228-0022 - Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0039 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de l'Ehpad "Résidence de la Brenne" à Mézières- en- Brenne (Indre)	14
Arrêté N °2011228-0023 - Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0040 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de l'Ehpad "Notre Dame de Sacré Coeur" à Issoudun (Indre)	18
Arrêté N °2011228-0024 - Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0041 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de l'Ehpad "La Béthanie" à Pellevoisin (Indre)	22
Arrêté N °2011228-0025 - Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0042 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de l'Ehpad Saint- Gaultier (Indre)	26
Arrêté N °2011228-0026 - Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0043 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de l'Ehpad "Saint Jean" à Châteauroux (Indre)	30
Arrêté N °2011228-0027 - Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0036 portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de l'Ehpad "La Charmée" à Châteauroux (Indre)	35
Arrêté N °2011259-0013 - arrêté n ° 2011- OSMS- VAL-36- G0153 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier de Châteauroux	40
Arrêté N °2011259-0014 - arrêté n ° 2011- OSMS- VAL-36- G0152 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier d'Issoudun	43
Arrêté N °2011259-0015 - arrêté n ° 2011- OSMS- VAL-36- G0155 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier de La Châtre	46
Arrêté N °2011259-0016 - arrêté n ° 2011- OSMS- VAL-36- G0154 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier de Le Blanc	49
Arrêté N °2011266-0010 - Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0088 et 2011-D-2581 portant fixation de la tarification applicable au CAMSP géré par AIDAPHI de l'Indre pour l'exercice 2011	52

Arrêté N °2011266-0011 - Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0089 et 2011-D-2580 portant fixation de la tarification applicable au CAMSP géré par l'ADPEP de l'Indre pour l'exercice 2011	56
Arrêté N °2011270-0002 - arrêté n ° 2011- DT36- OSMS- CSU-0087 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Levroux	60
Arrêté N °2011287-0004 - Arrêté 11- DT36- TARIFSPE-0090 fixant dotation globale assurance maladie 2011 du CAARUD36 géré par l'association ALIS 36	63
Arrêté N °2011287-0005 - Arrêté 11- DT36- TARIFSPE-0091 fixant dotation globale assurance maladie 2011 du service LHSS géré par l'association Solidarité Accueil à Châteauroux	67
Avis - Avis de concours sur titres pour le recrutement de 2 ouvriers professionnels qualifiés "cuisine" - EHPAD des Prés - CHATILLON SUR LOIRE (45)	71
Avis - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié "maintenance thermique et sanitaire"	73
36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)	
Service de la Cohésion Sociale	
Arrêté N °2011284-0002 - Arrêté portant agrément d'une association sportive	75
36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)	
Arrêté N °2011270-0003 - Arrêté portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du Site d'Importance Communautaire "Ilots de marais et coteaux calcaires au Nord- Ouest de la Champagne Berrichonne (Site Natura 2000 - FR2400531)	77
Arrêté N °2011280-0007 - ouverture d'enquête publique préalable à la révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Châteauroux- Déols.	80
Arrêté N °2011283-0001 - Fixant des prescriptions spécifiques, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, au récépissé de déclaration n D03/2011 relatif à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Saint- Maur	85
Arrêté N °2011283-0002 - Arrêté portant modification du comité de pilotage interdépartemental du site "Ilots de marais et coteaux calcaires au nord- ouest de la Champagne Berrichonne" (site NATURA 2000 - FR 2400531) dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive habitats	89
Autre - pv degats de gibiers du 10/10/11	94
36 - Inspection Académique (IA)	
Arrêté N °2011273-0009 - modification de la composition du conseil départemental de l'Education Nationale	97
36 - Maison Centrale de Saint Maur	
Décision - Délégation de signature Mme EVRARD	104

36 - Préfecture de l'Indre

Direction du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté N °2011278-0003 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (baptêmes de l'air en hélicoptère) sur la commune de Chezelles le dimanche 16 octobre 2011	110
Arrêté N °2011278-0007 - ARRETE MODIFICATIF PORTANT RETRAIT DE LA MEDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU 14 JUILLET 2011	115
Arrêté N °2011285-0005 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (baptêmes de l'air en hélicoptère) sur la commune d'Etrechet le dimanche 23 octobre 2011	117

Secrétariat Général

Arrêté N °2011277-0002 - détermination de la dotation allouée au département de l'Indre au titre de la DGE pour l'année 2011. Paiement du solde du 1er trimestre 2011 et 2ème trimestre 2011.	122
Arrêté N °2011278-0004 - Retrait de l'agrément de tourisme à l'association LVHI (Loisirs - Vacances - Handicap - Inadaptation)	125
Arrêté N °2011278-0005 - réquisition d'une chambre d'hôtel	127
Arrêté N °2011278-0006 - création local de rétention	130
Arrêté N °2011280-0006 - arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté 2001- E-1962 du 13 juillet 2011 réglementant les bruits de voisinage - Demande de la mairie de Châteauroux concernant la dépose des jardinières suspendues dans les différentes rues de Châteauroux	133
Arrêté N °2011285-0007 - portant désignation du bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locale (CAPL) compétentes à l'égard des secrétaires administratifs, des attachés d'administration et des directeurs .	135
Arrêté N °2011286-0004 - portant cessibilité des immeubles nécessaires aux travaux de prolongement du créneau de dépassement de la RD 943 entre l'A20 et Villedieu sur Indre Commune de Nihérne	137
Arrêté N °2011287-0002 - Arrêté portant attribution d'une subvnetion au titre du FNADT à la commune de Mézières- en- Brenne pour l'aménagement du site touristique de Bellebouche- salle de restauration et abords	140
Arrêté N °2011290-0001 - arrêté portant modification de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur	145

Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre

Arrêté N °2011279-0002 - Arrêté reconnaissant la qualité de Société coopérative ouvrière de production - Société La Source à Saint Aigny	148
--	-----



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2010228-0001

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 16 Août 2010**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0036
portant fixation de la dotation globale soins
pour l'année 2011 de l'Ehpad "La Charmée" à
Châteauroux (Indre)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE
DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ 11-DT36-OSMS-TARIFMS-0036
portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de
l'Ehpad « la Charmée » à Châteauroux (Indre)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publié au journal officiel du 21 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Jacques LAISNE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'Indre en date du 16 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 1972 autorisant la création d'une maison de retraite sis 182 ave J Kennedy 36000 Châteauroux et géré par l'association pr fond mr Châteauroux ;

Vu la convention tripartite 2ème génération signée le 21 décembre 2009 et conclue entre le Préfet de l'Indre, le Président du Conseil Général de l'Indre et le représentant de l'établissement ;

Vu la coupe PATHOS validée en date du 9 juillet 2008 ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 5 novembre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « la charmée », à Châteauroux pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2011 par l'ARS délégation territoriale de l'Indre ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 1er juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « la charmée », à Châteauroux ;

Considérant la décision finale en date du 8 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire de 2011, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2011 ; les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « la Charmée » à Châteauroux, sont autorisées comme suit :

EHPAD :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 755
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 799
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 066
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	721 620
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	721 620
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	721 620

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

Accueil de jour :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 599
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	41 043
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	52 642
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	52 642
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

Hébergement temporaire :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 452
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	43 206
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	46 658
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	46 658
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	

	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	46 658

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « la charmée » à Châteauroux est fixée sur la base de la coupe PATHOS visée à 820 920 € ;

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 68 410€ ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis

M.A.N
6 rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région ;

Article 6 : Le Délégué territorial de l'ARS du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'Ehpad « la Charmée » Châteauroux.

Fait à Châteauroux, le 16 août 2011

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
et par délégation,
Le délégué territorial de l'Indre,
Signé : Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011228-0020

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 16 Août 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0037
portant fixation de la dotation globale soins
pour l'année 2011 de l'Ehpad "La Chaume" à
Issoudun (Indre)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE
DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ 11-DT36-OSMS-TARIFMS-0037
portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de
l'Ehpad « la Chaume » à Issoudun (Indre)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publié au journal officiel du 21 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L.314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Jacques LAISNE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'Indre en date du 16 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1978 autorisant la création d'une maison de retraite sis 45 place de la Chaume 36100 Issoudun et géré par l'association Partage Solidarité Accueil ;

Vu la convention tripartite 2^{ème} génération signée le 27 novembre 2008 et conclue entre le Préfet de l'Indre, le Président du Conseil Général de l'Indre et le représentant de l'établissement ;

Vu la coupe PATHOS validée en date du 7 octobre 2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « LA CHAUME » à ISSOUDUN, pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2011 par l'ARS délégation territoriale de l'Indre ;

Considérant l'absence de réponse ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire de 2011, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ; les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Ehpad « La Chaume » à ISSOUDUN, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 851
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	376 487
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 141
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	429 479
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	429 479
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « LA CHAUME » à ISSOUDUN est fixée sur la base de la coupe PATHOS visée à 429 479€ ;

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 35 789,92€ ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis

M.A.N

6 rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région ;

Article 6 : Le Délégué territorial de l'ARS du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'Ehpad « La Chaume » d'Issoudun.

Fait à Châteauroux, le 16 août.2011

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
et par délégation,
Le délégué territorial de l'Indre,
Signé : Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011228-0021

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 16 Août 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0038
portant fixation de la dotation globale soins
pour l'année 2011 de l'Ehpad "La Roche
Bellusson" à Méridy (Indre)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE
DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ 11-DT36-OSMS-TARIFMS-0039
Portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011
de l'EHPAD « Résidence de la Brenne » à Mézières-en-Brenne (Indre)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publié au journal officiel du 21 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Jacques LAISNE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'Indre en date du 16 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 1976 autorisant la création d'une maison de retraite sis 15 rue des orchidées 36290 Mézières en Brenne et géré par le conseil d'administration de la maison de retraite ;

Vu la convention tripartite 2ème génération signée le 31 décembre 2010 et conclue entre le Préfet de l'Indre, le Président du Conseil Général de l'Indre et le représentant de l'établissement ;

Vu la coupe PATHOS validée en date du 15 avril 2009 ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD «résidence de la Brenne », pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2011 par l'ARS délégation territoriale de l'Indre ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 4 juillet 2011 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'Ehpad ;

Considérant la décision finale en date du 8 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire de 2011, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2011 ; les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD «résidence de la Brenne » à Mézières en Brenne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 150
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	763 822
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 276
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	845 248
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	738 605
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	106 643
	TOTAL Recettes	738 605

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « résidence de la Brenne » à Mézières en Brenne est fixée sur la base de la coupe PATHOS visée à 738 605 € ;

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 61 550,42€ ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis

M.A.N

6 rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région ;

Article 6 : Le Délégué territorial de l'ARS du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'Ehpad « Résidence de la Brenne » à Mézières-en-Brenne.

Fait à Châteauroux, le 16 août 2011

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
et par délégation,

Le délégué territorial de l'Indre,

Signé : Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011228-0022

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 16 Août 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0039
portant fixation de la dotation globale soins
pour l'année 2011 de l'Ehpad "Résidence de la
Brenne" à Mézières- en- Brenne (Indre)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE
DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ 11-DT36-OSMS-TARIFMS-0039
Portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011
de l'EHPAD « Résidence de la Brenne » à Mézières-en-Brenne (Indre)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publié au journal officiel du 21 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Jacques LAISNE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'Indre en date du 16 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 1976 autorisant la création d'une maison de retraite sis 15 rue des orchidées 36290 Mézières en Brenne et géré par le conseil d'administration de la maison de retraite ;

Vu la convention tripartite 2ème génération signée le 31 décembre 2010 et conclue entre le Préfet de l'Indre, le Président du Conseil Général de l'Indre et le représentant de l'établissement ;

Vu la coupe PATHOS validée en date du 15 avril 2009 ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD «résidence de la Brenne », pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2011 par l'ARS délégation territoriale de l'Indre ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 4 juillet 2011 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'Ehpad ;

Considérant la décision finale en date du 8 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire de 2011, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2011 ; les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD «résidence de la Brenne » à Mézières en Brenne, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 150
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	763 822
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 276
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	845 248
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	738 605
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	106 643
	TOTAL Recettes	738 605

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « résidence de la Brenne » à Mézières en Brenne est fixée sur la base de la coupe PATHOS visée à 738 605 € ;

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 61 550,42€ ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis

M.A.N

6 rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région ;

Article 6 : Le Délégué territorial de l'ARS du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'Ehpad « Résidence de la Brenne » à Mézières-en-Brenne.

Fait à Châteauroux, le 16 août 2011

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
et par délégation,

Le délégué territorial de l'Indre,

Signé : Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011228-0023

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 16 Août 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0040
portant fixation de la dotation globale soins
pour l'année 2011 de l'Ehpad "Notre Dame de
Sacré Coeur" à Issoudun (Indre)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE
DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ 11-DT36-OSMS-TARIFMS-0040
portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011
de l'Ehpad « Notre Dame de Sacré Cœur » à Issoudun**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publié au journal officiel du 21 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Jacques LAISNE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'Indre en date du 16 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1973 autorisant la création d'une maison de retraite sis 1 place du sacré cœur 36100 Issoudun et géré par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite ;

Vu la convention tripartite 1ère génération signée le 31 août 2005 et conclue entre le Préfet de l'Indre, le Président du Conseil Général de l'Indre et le représentant de l'établissement ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « NOTRE DAME DU SACRE CŒUR », pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2011 par l'ARS délégation territoriale de l'Indre ;

Considérant l'absence de réponse ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire de 2011, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ; les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Ehpad « Notre Dame du Sacré Cœur » à Issoudun, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 251
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	280 112
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 000
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	297 363
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	297 363
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Notre Dame du Sacré Cœur » à Issoudun est fixée à 297 363 € ;

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 24 780,25€ ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis

M.A.N

6 rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région ;

Article 6 : Le Délégué territorial de l'ARS du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'Ehpad « Notre Dame de Sacré Cœur » à Issoudun.

Fait à Châteauroux, le 16 aout 2011

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
et par délégation,

Le délégué territorial de l'Indre,

Signé : Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011228-0024

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 16 Août 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0041
portant fixation de la dotation globale soins
pour l'année 2011 de l'Ehpad "La Béthanie" à
Pellevoisin (Indre)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE du CENTRE
DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ 11-DT36-OSMS-TARIFMS-0041
portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de l'Ehpad « la Béthanie »
à Pellevoisin**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publié au journal officiel du 21 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Jacques LAISNE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'Indre en date du 16 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1949 autorisant la création d'une maison de retraite sis Route de Heugnes 36180 Pellevoisin et géré par l'association les amis de Béthanie ;

Vu la convention tripartite 2^{ème} génération signée le 17 décembre 2008 et conclue entre le Préfet de l'Indre, le Président du Conseil Général de l'Indre et le représentant de l'établissement ;

Vu la coupe PATHOS validée en date du 12 juin 2009 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « La Béthanie » pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2011 par l'ARS délégation territoriale de l'Indre ;

Considérant l'absence de réponse ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire de 2011, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ; les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « LA BETHANIE » à PELLEVOISIN, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 000
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	615 970
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 000
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	670 970
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	670 970
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « LA BETHANIE » à PELLEVOISIN est fixée sur la base de la coupe PATHOS visée à 670 970€ ;

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 55 914,66€ ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis

M.A.N

6 rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région ;

Article 6 : Le Délégué territorial de l'ARS du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'EHPAD « la Béthanie » à Pellevoisin.

Fait à Châteauroux, le 16 août 2011

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
et par délégation,

Le délégué territorial de l'Indre,

Signé : Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011228-0025

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 16 Août 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0042
portant fixation de la dotation globale soins
pour l'année 2011 de l'Ehpad Saint- Gaultier
(Indre)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE
DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ 11-DT36-OSMS-TARIFMS-0042
portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de l'Ehpad Saint-Gaultier**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publié au journal officiel du 21 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Jacques LAISNE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'Indre en date du 16 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 1927 autorisant la création d'une maison de retraite Gaultier sis 20 ave Langlois Bertrand 36800 St Gaultier et géré par le conseil d'administration de la maison de retraite ;

Vu la convention tripartite 2ème génération signée le 23 décembre 2008 et conclue entre le Préfet de l'Indre, le Président du Conseil Général de l'Indre et le représentant de l'établissement ;

Vu la coupe PATHOS validée en date du 15 juillet 2009 ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Saint-Gaultier, pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2011 par l'ARS délégation territoriale de l'Indre ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 juillet 2011 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'Ehpad ;

Considérant la décision finale en date du 8 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire de 2011, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2011 ; les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Ehpad Saint-Gaultier sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 539
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 149 364
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 631
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 328 534
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 328 534
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes Saint-Gaultier est fixée sur la base de la coupe PATHOS visée à 1 328 534 € ;

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 110 711,16€ ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis

M.A.N

6 rue René Viviani

44062-NANTES Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région ;

Article 6 : Le Délégué territorial de l'ARS du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'Ehpad Saint-Gaultier.

Fait à Châteauroux, le 16 août 2011

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
et par délégation,

Le délégué territorial de l'Indre

Signé : Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011228-0026

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 16 Août 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0043
portant fixation de la dotation globale soins
pour l'année 2011 de l'Ehpad "Saint Jean" à
Châteauroux (Indre)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE
DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ 11-DT36-OSMS-TARIFMS-0043
portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de l'Ehpad « Saint Jean »
à Châteauroux (Indre)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publié au journal officiel du 21 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Jacques LAISNE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'Indre en date du 16 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juin 1991 autorisant la création d'une maison de retraite et d'un foyer logement sis allée Alexandre Dumas 36000 Châteauroux et géré par le centre communal d'action sociale ;

Vu la convention tripartite 2ème génération signée le 31 mars 2010 et conclue entre le Préfet de l'Indre, le Président du Conseil Général de l'Indre et le représentant de l'établissement ;

Vu la coupe PATHOS validée en date du 28 décembre 2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « SAINT JEAN » à CHATEAUROUX pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2011 par l'ARS délégation territoriale de l'Indre ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 5 août 2011 adressé par la personne ayant qualité pour représenter L'Ehpad ;

Considérant la décision finale en date du 11 août 2011

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire de 2011, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2011 ; les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « saint jean » à Châteauroux, sont autorisées comme suit :

EHPAD :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 744
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	228 221
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 205
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	253 170
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	253 170
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

FOYER LOGEMENT :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	890
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	57 949
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	58 839
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Saint Jean » à Châteauroux est fixée sur la base de la coupe PATHOS visée à 312 009 € ;

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 26 000,75€ ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis

M.A.N
6 rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région

Article 6 : Le Délégué territorial de l'ARS du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'Ehpad « Saint Jean » Châteauroux.

Fait à Châteauroux, le 16 août 2011

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
et par délégation,
Le délégué territorial de l'Indre,
Signé : Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011228-0027

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 16 Août 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0036
portant fixation de la dotation globale soins
pour l'année 2011 de l'Ehpad "La Charmée" à
Châteauroux (Indre)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE
DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ 11-DT36-OSMS-TARIFMS-0036
portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2011 de
l'Ehpad « la Charmée » à Châteauroux (Indre)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publié au journal officiel du 21 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de monsieur Jacques LAISNE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'Indre en date du 16 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 1972 autorisant la création d'une maison de retraite sis 182 ave J Kennedy 36000 Châteauroux et géré par l'association pr fond mr Châteauroux ;

Vu la convention tripartite 2ème génération signée le 21 décembre 2009 et conclue entre le Préfet de l'Indre, le Président du Conseil Général de l'Indre et le représentant de l'établissement ;

Vu la coupe PATHOS validée en date du 9 juillet 2008 ;

Considérant la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 5 novembre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « la charmée », à Châteauroux pour l'exercice 2011 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 juin 2011 par l'ARS délégation territoriale de l'Indre ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 1er juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « la charmée », à Châteauroux ;

Considérant la décision finale en date du 8 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire de 2011, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2011 ; les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « la Charmée » à Châteauroux, sont autorisées comme suit :

EHPAD :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 755
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 799
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 066
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	721 620
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	721 620
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	721 620

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

Accueil de jour :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 599
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	41 043
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	52 642
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	52 642
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

Hébergement temporaire :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 452
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	43 206
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	46 658
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	46 658
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	

	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	46 658

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale soins de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « la charmée » à Châteauroux est fixée sur la base de la coupe PATHOS visée à 820 920 € ;

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 68 410€ ;

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis

M.A.N
6 rue René Viviani
44062-NANTES Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région ;

Article 6 : Le Délégué territorial de l'ARS du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifiée à l'Ehpad « la Charmée » Châteauroux.

Fait à Châteauroux, le 16 août 2011

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,
et par délégation,
Le délégué territorial de l'Indre,
Signé : Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011259-0013

**signé par André OCHMANN, Directeur de l'offre sanitaire et médico sociale de l'ARS Centre
le 16 Septembre 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2011- OSMS- VAL-36- G0153
fixant le montant des recettes d'assurance
maladie dues au titre de la part tarifée à
l'activité au mois de juillet du centre
hospitalier de Châteauroux

ARRETE

N° 2011-OSMS-VAL-36-G0153

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de Châteauroux**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre est arrêtée à **6 282 492,20 €** soit :

5 237 452,97 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

387 911,07 € au titre de l'activité externe (y compris ATU, FFM, et SE),

446 887,96 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

163 168,03 € au titre des produits et prestations,

46 381,70 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

690,47 € au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à orléans, le 16 septembre 2011

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale


Docteur André OCHMANN



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011259-0014

**signé par André OCHMANN, Directeur de l'offre sanitaire et médico sociale de l'ARS Centre
le 16 Septembre 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2011- OSMS- VAL-36- G0152
fixant le montant des recettes d'assurance
maladie dues au titre de la part tarifée à
l'activité au mois de juillet du centre
hospitalier d'Issoudun

ARRETE

N° 2011-OSMS-VAL-36-G0152

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre est arrêtée à **516 751,01 €** soit :

432 265,99 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

52 679,87 € au titre de l'activité externe (y compris ATU, FFM, et SE),

31 805,15 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à orléans, le 16 septembre 2011

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale



Docteur André OCHMANN



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011259-0015

**signé par André OCHMANN, Directeur de l'offre sanitaire et médico sociale de l'ARS Centre
le 16 Septembre 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2011- OSMS- VAL-36- G0155
fixant le montant des recettes d'assurance
maladie dues au titre de la part tarifée à
l'activité au mois de juillet du centre
hospitalier de La Châtre

ARRETE

N° 2011-OSMS-VAL-36-G0155

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de La Châtre**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre est arrêtée à **227 252,88 €** soit :

217 570,24 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

8 819,58 € au titre de l'activité externe (y compris ATU, FFM, et SE),

863,06 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de La Châtre et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à orléans, le 16 septembre 2011

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale



Docteur André OCHMANN



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011259-0016

**signé par André OCHMANN, Directeur de l'offre sanitaire et médico sociale de l'ARS Centre
le 16 Septembre 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2011- OSMS- VAL-36- G0154
fixant le montant des recettes d'assurance
maladie dues au titre de la part tarifée à
l'activité au mois de juillet du centre
hospitalier de Le Blanc

ARRETE

N° 2011-OSMS-VAL-36-G0154

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de Le Blanc**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre est arrêtée à **754 103,60 €** soit :

595 232,89 € au titre de l'activité d'hospitalisation,

152 001,13 € au titre de l'activité externe (y compris ATU, FFM, et SE),

6 869,58 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Le Blanc et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département concerné et de la région Centre.

Fait à orléans, le 16 septembre 2011

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale



Docteur André OCHMANN



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011266-0010

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 23 Septembre 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0088 et
2011- D-2581 portant fixation de la
tarification applicable au CAMSP géré par
AIDAPHI de l'Indre pour l'exercice 2011

**AGENCE REGIONALE
DE SANTÉ DU CENTRE
DÉLÉGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRETE 11-DT36-OSMS-TARIFMS-0088 et n° 2011-D-2581
portant fixation de la tarification applicable au centre d'action médico-sociale précoce
(CAMSP) géré par l'association « AIDAPHI » de l'Indre pour l'exercice 2011
Finess : 36 000 424 6**

**Le Directeur Général de l'ARS du centre,
Le Président du Conseil Général,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publié au journal officiel du 21 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. LAISNE Jacques, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'Indre en date du 16 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1978 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) sis 16 rue du Colombier 36000 CHATEAUROUX ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, en date du 27 octobre 2010, par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) géré par l'association « AIDAPHI » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2010 par la délégation territoriale de l'Indre et la direction de la prévention et du développement social ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) géré par l'association « AIDAPHI » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 587,00	1 094 150,82
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	931 560,20	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 003,62	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 014 291,74	1 094 150,82
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 016,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents	66 843,08	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

Article 2 : La dotation globale de financement est fixée à 1 014 291,74 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF :

- pour 20 % du montant de la dotation, par le département d'implantation soit un montant de 202 858,36 €,

- pour 80 % du montant de la dotation par l'assurance maladie, soit un montant de 811 433,38 € ;

Article 4 : En application de l'article R314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement versée par le département d'implantation s'établit ainsi à 16 904,86 €.

En application des dispositions de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement versée par l'assurance maladie s'établit ainsi à 67 619,45 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre la présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis

M.A.N

6, rue René Viviani

44 062 NANTES Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Délégué territorial de l'ARS, la Directrice de la prévention et du développement social de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes administratifs du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 23 septembre 2011.

P/Le Directeur général de l'ARS du Centre,
et par délégation,

Le délégué territorial de l'Indre,

Signé

Dominique HARDY

Le Président du Conseil Général
de l'Indre

Signé

Louis PINTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011266-0011

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 23 Septembre 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté 11- DT36- OSMS- TARIFMS-0089 et
2011- D-2580 portant fixation de la
tarification applicable au CAMSP géré par
l'ADPEP de l'Indre pour l'exercice 2011

**AGENCE REGIONALE
DE SANTÉ DU CENTRE
DÉLÉGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRETE 11-DT36-OSMS-TARIFMS-0089 et 2011-D-2580 DU 26 SEPTEMBRE 2011
portant fixation de la tarification applicable au centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)
géré par l'association « ADPEP36 » de l'Indre pour l'exercice 2011**

Finess : 36 000 341 2

**Le Directeur Général de l'ARS du centre,
Le Président du Conseil Général,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publié au journal officiel du 21 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R.314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. LAISNE Jacques, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de l'Indre en date du 16 avril 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1978 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) géré par l'association des PEP de l'Indre sis 21 rue du 11 novembre 36000 CHATEAUROUX ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, en date du 29 octobre 2010, par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) géré par l'association des PEP 36, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011;

Considérant les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 11 juillet 2011 par la délégation territoriale de l'Indre et la direction de la prévention et du développement social ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) géré par l'association des PEP 36 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 227,80	995 126,41
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	852 297,37	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	117 601,24	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	993 537,57	995 126,41
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise d'excédents	1 588,84	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

Article 2 : La dotation globale de financement est fixée à 993 537,57 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R 314-123 du CASF:

- Pour 20% du montant de la dotation, par le département d'implantation soit un montant de 198 707,51 €,
- Pour 80% du montant de la dotation par l'assurance maladie, soit un montant de 794 830,06 € ;

Article 4 : En application de l'article R.314-107 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement versée par le département d'implantation, s'établit ainsi à 16 558,96 € ;

En application des dispositions de l'article R314-111 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement versée par l'assurance maladie s'établit ainsi à 66 235,84 € ;

Article 5 : Les recours dirigés contre la présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis

M.A.N
6, rue René Viviani
44 062 NANTES Cedex

dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6: Le Délégué territorial de l'ARS, la Directrice de la prévention et du développement social de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes administratifs du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 23 septembre 2011

P/Le Directeur général de l'ARS du Centre,
et par délégation,

Le délégué territorial de l'Indre,

Signé

Dominique HARDY

Le Président du Conseil Général
de l'Indre

Signé

Louis PINTON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011270-0002

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 27 Septembre 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

arrêté n ° 2011- DT36- OSMS- CSU-0087
modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier de
Levroux

ARRETE
N° 2011-DT36-OSMS-CSU-0087
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Levroux dans l'Indre

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-36-0009 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Levroux.

Vu la désignation du syndicat Force Ouvrière en date du 10 août 2011 ;

ARRETE

Article 1er : est désigné en tant qu'administrateur au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Levroux (Indre) :

En qualité de représentant du personnel :

- Madame Colette DENIS, représentante désignée par les organisations syndicales, en remplacement de Madame Nadège DAUTREY

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Levroux, 60 rue Nationale – 36 110 Levroux (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Alain FRIED, maire de la commune de Levroux ;
- Monsieur Laurent-Michel PINEAU, représentant de la communauté de communes de la région de Levroux ;
- Monsieur Michel BRUN, représentant du conseil général de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Fabienne MOREAU, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Anne-Marie LONGEAUD, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Colette DENIS, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Philippe BODIN, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Colette ROCANCOURT (UNAFAM) et madame Josette LAMBERT (Familles rurales), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Levroux
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre ou son représentant
- Le directeur de la mutualité sociale agricole de Berry Touraine
- (Siège vacant), représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre.

Article 5 : La Directrice du centre hospitalier de Levroux, le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Châteauroux, le 27 septembre 2011
Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la région Centre
Le délégué territorial de l'Indre
Signé : Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011287-0004

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 14 Octobre 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté 11- DT36- TARIFSPE-0090 fixant
dotation globale assurance maladie 2011 du
CAARUD36 géré par l'association ALIS 36

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE
DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRETE 11-DT36-TARIFSPE-0090
fixant la dotation globale assurance maladie 2011 du
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour usagers de
drogue (CAARUD 36) géré par l'Association ALIS 36
Finess : 360002398**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. LAISNE Jacques, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques

(CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

Vu l'arrêté 11-DT36-TARIFSPE-0065 du 19 janvier 2011 fixant la dotation globale assurance maladie 2010 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue (CAARUD 36) géré par l'Association ALIS 36 à Châteauroux ;

Vu la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué territorial ;

Considérant le courrier du 11 janvier 2011 du directeur de l'association ALIS, présentant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant le tableau de ventilation des mesures salariales 2011 validé et transmis le 9 mai 2011 par le siège de l'Agence Régionale de Santé ;

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue (CAARUD 36) géré par l'Association ALIS 36 à Châteauroux sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	16.680	157.550
	Groupe II dépenses de personnel	116.345	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	24.525	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	154.550	157.550
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	3.000	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2011 est fixée à 154.550 € (cent cinquante quatre mille cinq cents cinquante euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 12.879,17 €.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

DRASS des Pays de Loire
MAN 6 rue René Viviani
44062 Nantes cedex ;

Article 4 : Le délégué territorial de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Châteauroux, le 14 octobre 2011

P/le Directeur Général de l'ARS du Centre
et par délégation
Le délégué territorial de l'Indre,
Signé
Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011287-0005

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 14 Octobre 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté 11- DT36- TARIFSPE-0091 fixant
dotation globale assurance maladie 2011 du
service LHSS géré par l'association Solidarité
Accueil à Châteauroux

**ARRETE 11-DT36-TARIFSPE- 0091
fixant la dotation globale assurance maladie 2011 du service « lits halte soins santé »
géré par l'association solidarité accueil à Châteauroux
Finess : 360005466**

Le Directeur Général de l'ARS du centre,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. LAISNE Jacques, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Centre ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 pris en application de l'article L. 314-3-2 du code de l'action sociale et des familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du même code ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2011 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/ DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2009-09-0096 du 25 août 2009 portant autorisation de création de trois lits halte soins santé dans les locaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Solidarité Accueil ;

Vu l'arrêté 10-DT36-TARIFSPE-0036 du 19 novembre 2010 fixant la dotation globale assurance maladie 2010 du service « lits halte soins santé » géré par l'association solidarité accueil à Châteauroux ;

Vu la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué territorial ;

Considérant le tableau de ventilation des mesures salariales 2011 validé et transmis le 9 mai 2011 par le siège de l'Agence Régionale de Santé,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « lits halte soins santé » géré par l'association Solidarité Accueil sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	19.059	126.254
	Groupe II dépenses de personnel	89.841	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	17.354	
Recettes	Produits de la tarification	111.690	126.254
	Groupe II dépenses de personnel	12.261	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	2.303	

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2011 est fixée à 111.690 € (cent onze mille six cents quatre vingt dix euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 9.307,50 € ;

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale

DRASS des Pays de Loire
MAN 6 rue René Viviani
44062 Nantes cedex ;

Article 4 : Le délégué territorial de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région.

Châteauroux, le 14 octobre 2011

P/le Directeur Général de l'ARS du Centre
et par délégation
Le délégué territorial de l'Indre

Signé
Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Avis

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 11 Octobre 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Avis de concours sur titres pour le recrutement
de 2 ouvriers professionnels qualifiés "cuisine"
- EHPAD des Prés - CHATILLON SUR
LOIRE (45)

EHPAD DES PRES
2 rue du Maréchal Joffre

45360 CHATILLON S/LOIRE

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
de 2 ouvriers professionnels qualifiés en Cuisine**

Un concours sur titres est ouvert à l'EHPAD des Prés de CHATILLON S/LOIRE en vue de pourvoir 2 postes d'ouvriers professionnels qualifiés (service : cuisine).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires :

- d'un diplôme de niveau V 5 (certificat d'aptitude professionnel ou brevet d'études professionnelles)
- de certifications ou d'équivalences selon le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié portant statut particulier des personnels ouvriers

Les candidats devront adresser les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae détaillé
- Une photocopie du livret de famille
- La photocopie conforme des diplômes ou certificats
- La photocopie de la carte nationale d'identité

Date limite de dépôt des candidatures : le 10 novembre 2011

Adresse à laquelle doivent être envoyées les candidatures :

Monsieur le Directeur
EHPAD des Prés
2 rue du Maréchal Joffre

45360 CHATILLON S/LOIRE



PREFECTURE INDRE

Avis

**signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 11 Octobre 2011**

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Avis de concours sur titres pour le recrutement
d'un ouvrier professionnel qualifié
"maintenance thermique et sanitaire"

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER
PROFESSIONNEL QUALIFIE
«Maintenance thermique et sanitaire»**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Départemental Gériatrique de l'Indre «les Grands Chênes» à CHATEAUROUX (Indre), en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel qualifié spécialité «maintenance thermique et sanitaire».

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière et titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités,
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent envoyer en même temps que la lettre de candidature, un *curriculum vitae* détaillé, une copie des diplômes ainsi qu'une copie de leur carte d'identité ou de leur livret de famille

Les candidatures doivent être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, au directeur du Centre Départemental Gériatrique de l'Indre «les Grands Chênes» BP 317 36006 CHATEAUROUX auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

Cette offre a été publiée à la mutation sur HOSPIMOB, le 05/08/2011



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011284-0002

**signé par Gérard TOUCHET - Adjoint au DDCSPP
le 11 Octobre 2011**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale
Unité Sports**

Arrêté portant agrément d'une association
sportive



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE n° 2011284-0002 du 11 octobre 2011
portant agrément des associations sportives

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du sport et notamment ses articles L. 121-4 et R. 121-1 à R 121-6,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
VU l'arrêté préfectoral n° 2010340-0015 du 06-12-2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Majerès, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,
VU la décision n° 2011-1 du 16 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gérard Touchet, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,
VU la demande présentée par l'association ci-dessous désignée,
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre

ARRETE

Article 1 : L'agrément prévu par le code du sport susvisé est accordé à l'association dont le nom suit :

Commune	Titre de l'Association et siège social	Activités proposées	N° agrément
TENDU	VTT club de la vallée de la Bouzanne 4 rue des rosiers 36200 Tendu	Vélo tout terrain	36.11.14

Article 2 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Indre, les documents suivants :

- Procès-verbal de l'assemblée générale statutaire,
- Compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Rapport annuel d'activité.

Article 3 : l'association mentionnée ci-dessus informera la DDCSPP de l'Indre de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition de bureau.

Article 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint de la DDCSPP

Gérard TOUCHET



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011270-0003

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 27 Septembre 2011**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du Site d'Importance Communautaire "Ilots de marais et coteaux calcaire au Nord- Ouest de la Champagne Berrichonne (Site Natura 2000 - FR2400531)



PRÉFET DE L'INDRE

ARRETE n° du
Portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du Site d'Importance Communautaire
« Ilots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne »
(Site Natura 2000 - FR2400531)

Le Préfet de l'Indre ;
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu** la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** la décision communautaire du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC) Natura 2000 pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-3 et R. 414-8 à R. 414-18 ;
- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** la décision du ministère de l'écologie et du développement durable en date du 4 novembre 2004 portant désignation du préfet de l'Indre comme préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 « ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20100319-0013 du 15 novembre 2010 portant composition du comité de pilotage interdépartemental du site « Ilots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne » dans le cadre de la directive européenne « Habitats » ;
- Considérant** que le document d'objectifs du site Natura 2000 « Ilots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne » a été validé avec sa charte lors de la réunion du comité de pilotage du 17 juin 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet d'ISSOUDUN par intérim ;

ARRETE :

Article 1 : Identification du site

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Ilots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne » (FR2400531), validé le 17 juin 2011 par le comité de pilotage interdépartemental, est approuvé. Il porte sur un périmètre s'étendant sur le territoire de 14 communes partiellement. Le site représente une surface totale de 313,9 ha dont 275 ha dans le département de l'Indre et 38,9 ha dans celui du Cher.

Communes de l'Indre concernées : Brives, Les Bordes, Lizeray, Meunet-Planches, Migny, Neuvy-Pailloux, Saint-Aoustrille, Saint-Georges-Sur-Arnon, Saint-Valentin, Sainte-Lizaigne, Thizay.
Communes du Cher concernées : Massay, Poisieux, Saint-Ambroix.

Article 2 : Cahier des charges des mesures de gestion (contrats Natura 2000)

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la restauration et/ou la conservation des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site.

Article 3 : Charte Natura 2000 du site

La charte Natura 2000 du site, figurant dans le document d'objectifs, est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration définis dans le document d'objectifs. Ces engagements portent sur la poursuite et le développement de pratiques de gestion respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Article 4 : Bénéficiaires et financement

Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000, ou adhérer à la charte Natura 2000.

Pour la rémunération des services rendus au titre des contrats Natura 2000, le taux maximum d'aide publique est de 100%.

L'adhésion à la charte Natura 2000, la signature d'un contrat Natura 2000 ou la souscription d'une mesure agro-environnementale territorialisée (MAE-T) donnent accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

Article 5 : Mise à disposition du document d'objectifs

Le document d'objectifs susvisé est tenu à la disposition du public auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre, de la Direction Départementale des Territoires du Cher et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Centre (DREAL), ainsi que dans les mairies comprises dans le périmètre du site Natura 2000. Il est également consultable sur le site Internet de la DREAL Centre (<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>).

Article 6 : Diffusion et recours

Le présent arrêté sera transmis à toutes les structures membres du comité de pilotage et affiché dans toutes les communes concernées.

Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le secrétaire général de la préfecture du Cher, Madame le sous-préfet d'ISSOUDUN, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur départemental des territoires du Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et du département du Cher.



Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011280-0007

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 07 Octobre 2011**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

ouverture d'enquête publique préalable à la
révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de
l'aérodrome de Châteauroux- Déols.



PREFET DE L'INDRE

A R R E T E n° 2011280-0007 du 07 OCT. 2011

**portant ouverture d'enquête publique préalable à
la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB)
de l'aérodrome de Châteauroux-Déols.**

Le préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147-11 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-E-2728 bis du 15 décembre 1995 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Châteauroux-Déols ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-365-0002 du 31 décembre 2010 portant mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Châteauroux-Déols ;

Vu les avis exprimés et ceux réputés favorables des conseils municipaux des communes de Brion, La Champenoise, Châteauroux, Coings, Déols, Montierchaume, Neuvy-Pailloux, Vineuil et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération castelroussine ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Châteauroux-Déols, en date du 16 juin 2011, sur les valeurs de l'indice Lden à prendre en compte pour la limite extérieure des zones A, B et C du projet de plan d'exposition au bruit, à savoir respectivement 70, 62 et 56 et la prise en compte d'une zone D avec l'indice Lden 50 pour sa limite extérieure ;

Vu le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Châteauroux-Déols ;

Vu la désignation par Madame le vice-président du Tribunal administratif de Limoges d'une commission d'enquête, en date du 30 août 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Place de la Victoire et des Alliés – B.P. 583 – 36 019 CHATEAUROUX CEDEX – tél : 02.54.29.50.00 – fax : 02.54.34.10.08

Site Internet : www.indre.gouv.fr

ARRETE

Article 1er. - Une enquête publique préalable à la révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Châteauroux-Déols est ouverte du lundi 14 novembre 2011 au samedi 17 décembre 2011 inclus. La mairie de Déols est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2. - Monsieur Jacques POURAILLY, domicilié 51 bis rue Jean-Jacques Rousseau à ARGENTON-SUR-CREUSE (36200), Madame Danie BEAUVAIS, domiciliée 43 route de Buzançais à VENDOEUVRES (36500) et Monsieur Jacques NICAUD, domicilié 17 route de Châteauroux à MEZIERES-EN-BRENNE (36290), sont désignés en qualité de commissaires-enquêteurs.

Monsieur Jacques POURAILLY est désigné président de la commission d'enquête.

Monsieur Gilles BOURROUX, domicilié 51 rue de la République à PELLEVOISIN (36180) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les commissaires enquêteurs et, le cas échéant, le commissaire enquêteur suppléant sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer les déplacements occasionnés par la mission d'enquête désignée ci-dessus.

Article 3. - Un avis concernant cette enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée sur le territoire des communes de Brion, La Champenoise, Châteauroux, Coings, Déols, Montierchaume, Neuvy-Pailloux et Vineuil, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public par les soins du maire.

Cet avis sera également affiché dans la zone publique de l'aérodrome de Châteauroux-Déols.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de chaque commune et du directeur de l'aérodrome, qui sera transmise à la préfecture de l'Indre - Service de la coordination et d'évaluation de l'action de l'État dans le département.

Article 4. - L'enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE du CENTRE OUEST
- L' ECHO DU BERRY

par les soins du préfet de l'Indre et aux frais du demandeur.

Article 5. - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le maire, côté et paraphé par le président de la commission d'enquête seront déposés pendant **34 jours consécutifs**, dans les mairies de Brion, La Champenoise, Châteauroux, Coings, Déols, Montierchaume, Neuvy-Pailloux et Vineuil du lundi 14 novembre 2011 au samedi 17 décembre 2011 inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels

de la mairie de Brion, soit :

- les mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,

de la mairie de La Champenoise, soit :

- du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00,

de la mairie de Châteauroux, soit :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00,

de la mairie de Coings, soit :

- les lundi, mardi et vendredi de 14h00 à 17h30,
- le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
- le samedi de 9h00 à 12h00,

de la mairie de Déols, soit :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- le samedi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h30,

de la mairie de Montierchaume, soit :

- le lundi de 14h00 à 18h00,
- du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00,

de la mairie de Neuvy-Pailloux, soit :

- le lundi de 13h45 à 18h00,
- du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 18h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00,

de la mairie de Vineuil, soit :

- le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00,
- les mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations directement sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, à l'adresse du siège de l'enquête publique, à *Monsieur le président de la commission d'enquête publique – Révision du PEB de l'aérodrome de Châteauroux-Déols, mairie de Déols, 2 avenue du Général de Gaulle 36130 DEOLS*, qui les annexera au registre d'enquête.

Article 6. - Les commissaires-enquêteurs recevront les observations du public :

à la mairie de Déols :

- le lundi 14 novembre 2011 de 8h30 à 12h00,
- le samedi 19 novembre 2011 de 8h30 à 12h00,
- le samedi 17 décembre 2011 de 8h30 à 12h00 ;

à la mairie de Brion :

- le mardi 22 novembre 2011 de 9h00 à 12h30 ;

à la mairie de La Champenoise :

- le lundi 12 décembre 2011 de 14h00 à 17h00 ;

à la mairie de Châteauroux :

- le mardi 22 novembre 2011 de 9h00 à 13h00
- le mercredi 7 décembre 2011 de 13h00 à 17h00 ;

à la mairie de Coings :

- le mardi 15 novembre 2011 de 14h00 à 17h30,
- le samedi 26 novembre 2011 de 9h00 à 12h00 ;

à la mairie de Montierchaume :

- le lundi 28 novembre 2011 de 14h00 à 18h00,
- le samedi 3 décembre 2011 de 9h00 à 12h00 ;

à la mairie de Neuvy-Pailloux :

- le mardi 6 décembre 2011 de 10h00 à 12h00 ;

à la mairie de Vineuil :

- le mercredi 14 décembre 2011 de 14h00 à 17h00.

Article 7. - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de chacune des communes de l'enquête, qui les adresseront dans les 24 heures au président de la commission d'enquête.

Article 8. - La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter et rédigera son rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête adressera son rapport énonçant ses conclusions et l'ensemble des dossiers d'enquête à M. le préfet de l'Indre – Service de la coordination et d'évaluation de l'action de l'État dans le département.

Article 9. - Après l'enquête publique, une copie du rapport énonçant les conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies de Brion, La Champenoise, Châteauroux, Coings, Déols, Montierchaume, Neuvy-Pailloux et Vineuil et en préfecture, où toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance.

Article 10. - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Brion, le maire de La Champenoise, le maire de Châteauroux, le maire de Coings, le maire de Déols, le maire de Montierchaume, le maire de Neuvy-Pailloux, le maire de Vineuil, le directeur départemental des Territoires, le directeur de l'aérodrome de Châteauroux-Déols, les commissaires-enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011283-0001

**signé par Marc GIRODO - Directeur départemental des territoires de l'Indre
le 10 Octobre 2011**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Fixant des prescriptions spécifiques, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, au récépissé de déclaration n D03/2011 relatif à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Saint- Maur



PRÉFET DE L'INDRE

ARRETE PREFECTORAL n°

du 10 octobre 2011

**Fixant des prescriptions spécifiques, en application de l'article L.214-3
du code de l'environnement, au récépissé de déclaration n° D 03/2011 relatif à l'épandage
des boues issues de la station d'épuration de SAINT-MAUR**

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-11 ; R 211-22 et R 211-23, R 211-26 à R 211-47, R 211-94 et R 211-95 et R 216-7, R 214-1 à R 214-56 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224.7 à L2224.12 ainsi que la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie réglementaire du code ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté le 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 novembre 1993 relatif au Code des bonnes pratiques agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, pris en application des articles R 211-26 à R 211-47 du code de l'environnement relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant délimitation des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne,

Vu l'arrêté n° 2011143 -0010 du 23 mai 2011, portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires de l'INDRE,

Vu le dossier de déclaration déposé en date du 19 mai 2011 par la société SAUR, exploitant de la station d'épuration de Saint-Maur et producteur des boues de cette station d'épuration, enregistré sous le n° 36-2011-00063 et concernant le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Saint-Maur,

Vu les compléments d'informations apportés le 22 juillet 2011 au dossier de déclaration initial;

Vu le récépissé de déclaration n° D 03/2011 délivré le 03 août 2011 à la SAUR,

Vu l'avis considéré comme favorable du déclarant concernant les prescriptions spécifiques sollicité par courrier en date du 04 août 2011,

Considérant que les boues issues de la station d'épuration de Saint-Maur contiennent en moyenne 80,6 kg de phosphore par tonne de matière sèche et que chaque année seront épandus 145 kg de phosphore par hectare,

Considérant que pour réduire la pollution organique et ainsi atteindre le bon état écologique des masses d'eau concernées à l'horizon 2015, des prescriptions particulières doivent être fixées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Conditions générales

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 2: Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 08 janvier 1998 dont les références sont indiquées dans les visas du présent arrêté et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

3-1 : Equilibre fertilisation phosphorée:

Afin de respecter l'équilibre de la fertilisation en phosphore, le producteur de boue devra respecter un délai minimum de 3 ans entre chaque épandage de boues sur une même parcelle. Durant ce laps de temps, l'exploitant agricole ne devra pas faire d'apport en phosphore sur cette même parcelle.

3-2 : Stockage et transport des boues :

Le stockage temporaire des boues sur les parcelles de la commune de Brion doit être réalisé de façon à éviter tout ruissellement des lixiviats, ainsi que tous risques de nuisances envers le voisinage. De plus, ce type de stockage ne doit pas durer plus de 48h.

3-3 : délais d'enfouissage des boues après épandage

L'enfouissement après épandage devra intervenir au plus tard dans les 48 heures.

Article 4 : Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Article 5 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Brion et la mairie de Saint-Maur pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Indre pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 8 : Voies et délais de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal administratif de LIMOGES :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 9 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental des territoires de l'Indre en charge de la police de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Directeur Départemental des
Territoires

Signé : Marc GIRODO



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011283-0002

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 10 Octobre 2011**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant modification du comité de pilotage interdépartemental du site "Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne" (site NATURA 2000 - FR 2400531) dans le cadre de la mise en œuvre de la directive habitats



PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE L'INDRE
Service Eau – Forêt – Espaces Naturels

A R R E T E n°

**portant modification du comité de pilotage interdépartemental
du site «Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne »
(site NATURA 2000 - FR 2400531) dans le cadre de la mise en œuvre de la directive habitats.**

**Le Préfet de l'Indre
Préfet coordonnateur
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer par ordonnance des directives européennes ;

Vu l'ordonnance n° 2001-1031 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives européennes dans le domaine de l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R. 414-8-2 ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la décision du ministère de l'écologie et du développement durable en date du 4 novembre 2004 portant désignation du préfet de l'Indre comme préfet coordonnateur pour le site « ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » ;

Vu la décision communautaire du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire Natura 2000 pour la région biogéographique atlantique (et notamment le site « ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » – FR 2400531) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20100319-0013 du 15 novembre 2010 portant composition du comité de pilotage interdépartemental du site « ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » dans le cadre de la directive européenne « Habitats » ;

Vu la désignation du Président du comité de pilotage et de la collectivité chargée de la mise en oeuvre du document d'objectif du site « ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » lors de la réunion du comité de pilotage du 17 juin 2011 ;

Vu la délibération n° 2011/61 du 22 août 2011 de la mairie de Saint-Georges-sur-Arnon entérinant le transfert de la présidence du comité de pilotage à M. Jacques PALLAS, Maire de la commune et acceptant la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'ISSOUDUN,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est créé un nouveau comité de pilotage local du site Natura 2000 « Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » dans le cadre de la directive « Habitats », chargé d'assurer le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs du site, validé par le comité de pilotage local le 17 juin 2011 et approuvé par arrêté préfectoral n° 2011270-0003 du 27 septembre 2011.

ARTICLE 2 : Le comité de pilotage local qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions qui lui sont soumis par la structure animatrice du site.

ARTICLE 3 : La composition du comité de pilotage local est validée comme suit :

a) **Présidence** :

M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon.

b) **Représentants de l'Etat et établissements publics** :

Toutes les personnes ci-dessous peuvent se faire représenter.

- Le préfet de l'Indre,
- Le préfet du Cher,
- Le sous-préfet d'ISSOUDUN,
- Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Centre (DREAL),
- Les directeurs départementaux des territoires (DDT) de l'Indre et du Cher,
- Les chefs de services de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de l'Indre et du Cher,
- Les chefs de service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) de l'Indre et du Cher.
- Le président du centre régional de la propriété forestière (CRPF),

c) **Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de coopérations intercommunales (E.P.C.I.)** :

Toutes les personnes ci-dessous peuvent se faire représenter.

- Le président du conseil régional,
- Les présidents des conseils généraux de l'Indre et du Cher,
- Les maires des communes concernés :
 - Brives, Les Bordes, Lizeray, Meunet-Planches, Migny, Neuvy-Pailloux, Saint-Aoustrille, Saint-Georges-Sur-Arnon, Saint-Valentin, Sainte-Lizaigne, Thizay.
 - Poisieux, Massay, Saint-Ambroix.
- Les présidents d'E.P.C.I. concernés :
 - communauté de communes du pays d'Issoudun,
 - communauté de communes des Vals de Cher et de l'Arnon
 - syndicat intercommunal du bassin de la Théols,
 - syndicat intercommunal de la moyenne vallée de l'Arnon.
- Les présidents de pays concernés :
 - syndicat mixte du pays d'Issoudun et de la Champagne Berrichonne,
 - syndicat mixte de développement du pays de Vierzon.

d) Représentant des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural :

Toutes les personnes ci-dessous peuvent se faire représenter.

- Les présidents des chambres d'agriculture de l'Indre et du Cher,
- Les présidents des fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles de l'Indre et du Cher,
- Les présidents des centres départementaux des jeunes agriculteurs de l'Indre et du Cher,
- Les porte-parole des confédérations paysannes de l'Indre et du Cher,
- Les présidents de la coordination rurale de l'Indre et du Cher,
- Les présidents des syndicats départementaux de la propriété agricole de l'Indre et du Cher,
- Les présidents du syndicat des propriétaires forestiers de l'Indre et du Cher,
- Les présidents des fédérations départementales des chasseurs de l'Indre et du Cher,
- deux représentants des propriétaires désignés par les fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles de l'Indre et du Cher,
- Le président du centre permanent d'initiation à l'environnement (C.P.I.E.) d'Azay-le-Ferron,
- Les présidents du comité départemental du tourisme de l'Indre et du Cher,
- Le président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Les présidents des comités départementaux de Randonnée Pédestre de l'Indre et du Cher.

e) Représentants d'associations de protection de la nature et des milieux naturels :

Toutes les personnes ci-dessous peuvent se faire représenter.

- Le président du conservatoire d'espèces naturels de la région Centre (CENRC),
- Le président d'Indre Nature,
- Le président de Nature18.

f) Organismes scientifiques :

Toutes les personnes ci-dessous peuvent se faire représenter.

- Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN),
- Le directeur du centre national d'études et de recherches appliquées (CNERA) – avis faune migratrice de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Les représentants départementaux de l'Indre et du Cher de la ligue pour la protection des oiseaux.

ARTICLE 4 : Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce comité dans ses travaux, pourra être invitée à participer aux séances.

ARTICLE 5 : Le comité se réunira sur convocation du Président.

ARTICLE 6 : La commune de Saint-Georges-sur-Arnon est désignée comme collectivité chargée de la mise en oeuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne », pour une période de 3 ans renouvelable à compter de la signature de la convention cadre établie entre la commune et l'Etat.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°20100319-0013 du 15 novembre 2010 portant composition du comité de pilotage interdépartemental du site « îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » dans le cadre de la directive européenne « Habitats » (site NATURA 2000 - FR 2400531) est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Les préfets de l'Indre et du Cher, les secrétaires généraux des préfectures de l'Indre et du Cher, le sous préfet d'Issoudun sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et du département Cher et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne » énumérés à l'article 3.



PREFECTURE INDRE

Autre

**signé par Christine GUERIN - Chef du service de l'Eau, de la Forêt et des Espaces Naturels
le 10 Octobre 2011**

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

pv degats de gibiers du 10/10/11

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE**
Formation spécialisée compétente en matière d'indemnisation de dégâts de gibier

***PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU LUNDI 10 OCTOBRE 2011
(publié au RAA en date du 10/10/11)***

La formation spécialisée compétente en matière d'indemnisation de dégâts de gibier de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) s'est réunie le 10/10/2011 à la DDT (feuille de présence jointe). M. SIMON représentant M. Le Préfet en l'absence du DDT, empêché, préside et ouvre la séance à 09h10. Les représentants forestiers n'ont pas été conviés du fait de l'ordre du jour uniquement agricole.

FIXATION DES PRIX POUR L'INDEMNISATION DES DEGATS DE GIBIER :

Tableau récapitulatif des prix :

Culture	Prix/quintal
Blé dur	30,90€
Blé tendre	17,60 €
Orge de mouture	17,10 €
Orge brassicole de printemps	22,90 €
Orge brassicole d'hiver	19,30 €
Avoine	17,90€
Seigle	17,00 €
Triticale	17,00 €
Colza	41,20 €
Pois	23,20 €
Féveroles	25,70 €
Méteil (hors barème national)	17,00 €

Ces prix sont adoptés à l'unanimité.

DOSSIER PARTICULIER :

Le dossier de l'EARL Brunet est présenté aux membres de la formation spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibiers. La contestation porte sur le prix d'indemnisation. Les barèmes étant fixés en réunion, les membres de la commission rejettent la demande de Monsieur Brunet à l'unanimité.

QUESTION DIVERSES :

M. SIMON interroge les membres de la commission sur la situation des dégâts.

- ✓ Sur le massif de Bellevue, il faut rester vigilant. La densité d'animaux semble être encore importante. Il faut maintenir la pression de chasse en forêt domaniale, voire réajuster à la hausse les objectifs de prélèvement si le bilan ONF de fin novembre l'exige. Il faut que

l'administration mette l'adjudicataire ONF sous surveillance quant au mode de chasse (inspections surprises). Il faut également organiser une nouvelle réunion pendant la première quinzaine de novembre avec tous les acteurs du secteur.

- ✓ Sur le massif de Berger la problématique sur les densités de sangliers reste entière. Il semble que la pratique détournée de l'agrainage (« nourrissage ») et la présence de zones de quiétude soient à surveiller. Une réunion est, là aussi, souhaitée.

INDEMNISATION DES CULTURES CLASSEES BIO :

Monsieur Emmanuel Bourgy, agriculteur, a été convié à venir exposer la problématique de la filière Bio (présentation jointe en annexe).

Il explique que le prix du Bio ne suit pas le prix du marché de l'agriculture conventionnelle car les ventes ne se situent pas sur le même marché (prix de vente 50 à 200% plus élevé). Le souhait de Monsieur Bourgy serait que soit fixée une grille bio sans que les prix d'indemnisation ne correspondent à la grille majorée de 30 % des barèmes fixés pour l'agriculture conventionnelle.

Monsieur Bourgy quitte la salle à 10 heures 50.

Les membres de la commission estiment qu'une telle décision ne peut être prise au niveau local. Le dossier doit préalablement être négocié au niveau national entre la fédération des producteurs Bio, l'Assemblée Permanente des chambres d'agricultures et la Fédération Nationale des Chasseurs.

Il est donc décidé, de ne pas indemniser en tarif Bio les cultures en cours de conversion (C1, C2 et C3) et de maintenir le supplément de 30 % appliqué sur les barèmes fixés en cas de cultures classées Bio.

CAS PARTICULIER DES CULTURES INTERMEDIERES PIEGES A NITRATE (CIPAN) :

Question évoquée au regard du dossier 2010 de Monsieur Coulon, qui ayant été invité à la réunion n'est pas présent. Monsieur Coulon demandait une indemnisation d'une de ses CIPAN (phacélie) car il l'a récoltée pour en faire des semences fermières.

Rappel de la réglementation : les CIPAN ne peuvent en aucun cas être considérées comme de la production et sont soumises à une obligation de réintégration au sol.

A l'unanimité, les membres de la commission rejettent la demande de Monsieur Coulon.

L'ordre du jour étant épuisé, M. SIMON clôt la séance à 11 h 15.

Le responsable de la Cellule Forêt Chasse Espaces Naturels



Xavier SIMON



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011273-0009

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 30 Septembre 2011**

36 - Inspection Académique (IA)

modification de la composition du conseil
départemental de l'Education Nationale



PREFET DE L'INDRE

Inspection académique

Division organisation scolaire et vie des élèves

ARRÊTÉ N° du septembre 2011

portant **modification de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale**

**LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'Éducation et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-15 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctions des conseils de l'Éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

VU les propositions du Conseil Régional et du Conseil Général ;

VU les propositions des différentes organisations concernées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

L'article 1 de l'arrêté n°2010-320-0002 du 16 novembre 2010 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale est modifié comme suit :

I. PRÉSIDENTS

Le Préfet de l'Indre ou, en cas d'empêchement, l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Indre.

Le Président du Conseil Général ou, en cas d'empêchement, le Conseiller Général délégué par lui.

II. MEMBRES

A. Représentants des Collectivités territoriales

a. 4 Maires représentant les communes, désignés par les Associations des Maires

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Pierre Riauté <i>Maire de Lye</i>	Mme Cécile Riollet <i>Maire de Saint-Christophe-en-Bazelle</i>
M. Vanik Berbérian <i>Maire de Gargilisse-Dampierre</i>	M. Gérard Daumy <i>Maire de Pouligny-Saint-Martin</i>
M. René Caron <i>Maire de Celon</i>	Mme Valérie Pichard <i>Maire de Mosnay</i>
M. Dominique Hervo <i>Maire de Tournon-Saint-Martin</i>	M. Roger Caumette <i>Maire de Montierchaume</i>

b. 5 Conseillers généraux représentant le département, désignés par le Conseil général

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Claude Doucet <i>Conseiller général de Valençay</i>	M. Yves Fouquet <i>Conseiller général de Vatan</i>
M. Gérard Mayaud <i>Conseiller général de Saint-Benoit-du Sault</i>	M. Michel Appert <i>Conseiller général de Neuvy-Saint-Sépulchre</i>
M. Michel Brun <i>Conseiller général de Levroux</i>	M. Christian Simon <i>Conseiller général d'Ecueillé</i>
M. Pascal Pauvrehomme <i>Conseiller général d'Issoudun nord</i>	Mme Florence Petipez <i>Conseiller général de Châteauroux-centre</i>
M. Jean-Louis Simoulin <i>Conseiller général de Saint-Gaultier</i>	M. Michel Bougault <i>Conseiller général d'Issoudun sud</i>

c. 1 Conseiller régional représentant la région, désigné par le Conseil Régional

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Jean Delavergne 71 allée des Druides 36330 Le Poinçonnet	Mme Kaltoum Benmansour 294 avenue de Verdun 36000 Châteauroux

B. Représentants des personnels exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des 1^{er} et 2nd degrés situés dans le département, désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives dans le département

a. Représentants UNSA Education

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Bérengère Delhomme-Lalo Collège Stanislas Limousin 36120 Ardentes	Mme Marie Bouroullec Collège Hervé Faye 36170 Saint-Benoit-du-Sault
M. Hassan Rezzak Lycée polyvalent Blaise Pascal 36000 Châteauroux	Mme Réjane Ydier Collège Rollinat 36200 Argenton-sur-Creuse
Mlle Martine Demur Ecole maternelle La Petite Fadette 36330 Le Poinçonnet	M. Daniel Dufour Collège Saint-Exupéry 36270 Eguzon-Chantôme
Mme Maryse Pelé Collège Diderot 36100 Issoudun	M. Antoine Gossin EREA Eric Tabarly 36000 Châteauroux
M. Benjamin Bretaudeau Collège Touvent 36000 Châteauroux	Mme Isabelle Bebon Ecole maternelle Jean Moulin 36000 Châteauroux
Mme Mathilde Aufrère Ecole Primaire 36110 Baudres	Mme Aurélie Baillargeat Ecole primaire 36400 Montgivray

b. Représentants FSU

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Mme Brigitte Nicolas Ecole maternelle Olivier Charbonnier 36000 Châteauroux	Mme Sabine Aviron Collège Romain Rolland 36130 Déols
Mme Eloïse Gonzalez Collège Vincent Rotinat 36130 Neuvy-Saint-Sépulchre	M. Luc Favre Ecole élémentaire Jules Ferry 36000 Châteauroux
Mme Sophie Grenon Ecole primaire 36340 Cluis	M. Erik Sarribouette Ecole élémentaire Delacroix 36400 La Châtre
Mme Cécile Lecoq Collège Condorcet 36110 Levroux	M. Emmanuel Tranchant Lycée Pasteur 36300 Le Blanc

C. Représentants des usagers

a. 7 parents d'élèves désignés sur proposition des associations de parents d'élèves représentatives dans le département

Fédération des parents d'élèves FCPE

Titulaires

M. Jean-Michel Lorinquer

6 rue d'Anjou
36000 Châteauroux

Mme Nieves Lorinquer

6 rue d'Anjou
36000 Châteauroux

Mme Sylvie Rogie

24 ter allée des Druides
36330 Le Poinçonnet

Mme Nadine Mirault

7 rue Henri Barbusse – appt 76
36130 Déols

Mme Claire Poulain

7 place Saint Martin
36230 Mers-sur-Indre

Suppléants

M. Bruno Fleurant

9 rue Boileau
36000 Châteauroux

M. Nicolas Hemery

impasse du Gué de la Vigne
36120 Pruniers

Fédération des parents d'élèves PEEP

Titulaires

Mme Nicole Jeanperrin

7 allée des campanules
36130 Déols

Mme Christine Girault

Les Bois Communaux
36800 Chasseneuil

Suppléants

Mme Hélène Charrier

4 rue des Buissons
36400 Montgivray

Mme Martine Huard

196 avenue John Kennedy
36000 Châteauroux

b. 1 représentant des Associations complémentaires de l'enseignement public

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Claude Mériot <i>Fédération des Oeuvres Laïques</i> 23 Boulevard de la Valla 36000 Châteauroux	M. Jean-Claude Bouet <i>Office Central de la Coopération à l'Ecole</i> Vauvet 36400 Montgivray

c. 2 personnalités nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel

☞ Sur proposition du Préfet

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. François Robin <i>61 avenue John Kennedy</i> 36000 Châteauroux	M. Yves Denieul <i>Association départementale des Pupilles de l'enseignement public (A.D.P.E.P.)</i> 5 rue Fleury 36000 Châteauroux

☞ Sur proposition du Président du Conseil Général

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
M. Pierre Marandon <i>Président du Comité de l'Indre de la Prévention routière</i> 11 Avenue du Parc des Loisirs 36000 Châteauroux	M. Jean-Pierre Surrault <i>Vice-Président de l'Association pour le Développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I)</i> 31 rue Jolivet 36000 Châteauroux

ARTICLE 2

En outre, siège à titre consultatif :

M. Rolland Guillauneuf
*Président de l'Union des délégués départementaux
de l'Éducation nationale de l'Indre (U.D.D.E.N.I.)*
23 Bd de la Valla
36000 Châteauroux

ARTICLE 3

Les suppléants des présidents ont la qualité de vice-présidents ; de même que les présidents, ils sont membres de droit du Conseil et ne participent pas au vote.

ARTICLE 4

Les suppléants des membres ne peuvent être présents et siéger aux séances du Conseil qu'en l'absence du membre titulaire.

ARTICLE 5

L'un des présidents ou vice-présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Toutefois, les agents de service de l'État dans le département ou des services départementaux ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

ARTICLE 6

Les membres sont désignés pour une **durée de 3 ans**, à compter du **09 novembre 2010**, sauf s'ils perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés.

ARTICLE 7

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Président du Conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des autorités ou organisations ayant désigné des membres ainsi qu'à ceux-ci et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Xavier PÉNEAU



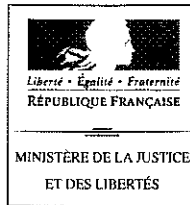
PREFECTURE INDRE

Décision

**signé par Le Directeur de la Maison Centrale de St Maur
le 10 Octobre 2011**

36 - Maison Centrale de Saint Maur

félégation de signature Mme EVRARD



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE-EST - DIJON
Maison Centrale de SAINT MAUR

DECISION DU 10 octobre 2011

N° 68/2011 portant délégation de signature à Mme. EVRARD Vanessa, directrice adjointe

Le Directeur de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le code de procédure pénale

et notamment ses articles R.57-6-16, R.57-6-18, R.57-6-19, R.57-6-24, R. 57-7-5, R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R.57-7-25, R. 57-7-28, R. 57-7-60, R.57-7-64 à R.57-7-66, R.57-7-73, R.57-7-70 et suivants, R.57-7-72, R.57-7-79, R.57-7-80, R.57-8-10, R.57-8-11, R.57-8-12, R.57-8-15, R.57-8-18, R.57-8-19, R.57-8-23, R.57-9-5, D79, D118, D122, D147-7, D149, D250, D259, D266, D 267, D273, D274, D276, D277, D283-3, D308, D330, D331, D332, D337, D340, D343, D344, D347, D388, D389 à D390-1, D395, D403, D422, D430, D431, D432-4, D432-3, D433-2, D433-3, D435, D436-2, D436-3, D438, D438-1, D446, D448, D449-1, D459-1, D459-3, D473, D476, 803

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009,

Vu la circulaire JUSE9840004C, la circulaire d'application du 18 novembre 2004, la circulaire 658/PMJ4 du 13/07/2010, la circulaire JUSK1140022C du 14/04/2011.

Vu la note EMS du 29/06/2004,

Vu l'arrêté ministériel en date du 08/09/2011 nommant Mme. EVRARD Vanessa à SAINT MAUR à compter du 30/08/2011.

décide

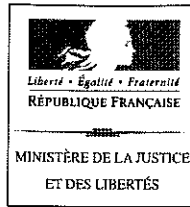
I - de donner délégation permanente de signature à

Mme EVRARD Vanessa, DSP, directrice adjointe

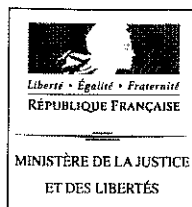
pour les décisions suivantes :

- Faire procéder à une enquête par le SPIP pour la constitution du dossier d'orientation. Art. D.79 du CPP

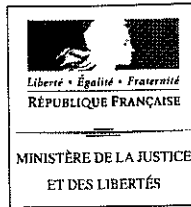
- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si ce dernier invoque des motifs suffisants. Art. D.259 du CPP



- Déclasser un détenu pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable). Art. D.432-4 du CPP
- Autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques. Art. D.274 du CPP
- Autoriser le versement extérieur par un détenu condamné. Art. D.330 du CPP
- Autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention. Art. D.331 du CPP
- Autoriser des personnes détenues admises à l'hôpital à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes. Art. D.395 du CPP
- Autoriser la réception de subsides extérieurs de la part d'une personne non titulaire d'un permis de visite. Art. D.422 du CPP
- D'opérer d'office des retenues en répartition sur la part disponible du détenu au titre des dommages matériels causés et peut décider du versement au Trésor des toutes les sommes trouvées irrégulièrement en possession des personnes détenus. Art. D.332 du CPP
- Refuser la prise en charge de bijoux et d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume. Art.D.337 du CPP
- Autoriser la remise des effets personnels d'un détenu à un tiers désigné lors d'un transfèrement. Art. D.340 du CPP
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus. Art. D.343 du CPP
- Fixer les prix pratiqués par les cantines. Art. D.344 du CPP
- Autoriser les détenus à travailler pour leur propre compte ou pour le compte d'associations agréées. Art. D.432-3 du CPP
- d'accorder une concession de travail pour une durée inférieure ou égale à trois mois ou pour un effectif inférieur ou égal à cinq détenus. Art. D.433-2 du CPP
- Affectation d'un détenu au service général. Art D433-3 du CPP
- Placement à un poste de travail en corvée extérieure. Art D118 du CPP
- Apprécier, au moment de la sortie des détenus, l'importance de la somme qui doit leur être remise par prélèvement sur leur part disponible. Art. D.122 du CPP
- Etablir un règlement intérieur et le transmettre au directeur régional des services pénitentiaires et au juge de l'application des peines. Art. R.57-6-18, R.57-6-19 CPP
- Faire appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité Art. D.266 du CPP
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à un détenu de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux. Art. D.273 du CPP



- Ordonner l'utilisation des moyens de contrainte. Art. D.283-3 du CPP
- Fixer la liste des agents chargés d'un transfèrement. Art. D.308 du CPP
- Procéder au placement à l'isolement des personnes détenues pour une durée maximum trois mois et effectuer la première prolongation. Présenter à l'issue un rapport motivé ou des observations au directeur interrégional pour la prolongation. Procéder en cas d'urgence au placement provisoire à l'isolement : (Isolement d'office : R57-7-64 à R57-7-66. Isolement à la demande : Art R57-7-73, R 57-7-70 et suivants)
- Levée de l'isolement d'un détenu sans son accord. Art R.57-7-72 du CPP
- Délivrer les permis de visite pour les condamnés. Art.R.57-8-10 & D.403 du CPP
- Refuser la délivrance d'un permis de visite aux membres de la famille d'un condamné pour des motifs liés au maintien de la sécurité. Art R.57-8-10 & R.57-8-11
- Décider que les parloirs soient organisés avec un dispositif de séparation si : Art. R.57-8-12
 - il y a des raisons de redouter un incident en fonction de l'infraction.
 - en cas d'incident au cours de la visite
 - à la demande du visiteur ou du visité.
- Autoriser une visite dans une langue étrangère. Art. R.57-8-15
- Apprécier si l'autorisation de visite doit être supprimée ou suspendue. Art. R.57-8-10 & R.57-8-11
- Refuser ou retirer l'autorisation d'une communication téléphonique : Art R.57-8-23
- Interdire la correspondance avec des personnes autres que le conjoint ou la famille si elle paraît compromettre gravement la sécurité la réinsertion ou la sécurité et le bon ordre de l'établissement. Art. R.57-8-18 & R.57-8-19
- Retenir une correspondance si elle contient des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celle des établissements pénitentiaires. Art. R.57-8-18 & R.57-8-19
- Décider dans le cadre d'une extraction médicale du choix du trajet emprunté par l'escorte, de le modifier, de remplir la fiche de suivi. Art. 803 du CPP, circulaire du 18/11/2004
- Autoriser la remise de linges ou de livres brochés. Art. D.430 & D431 du CPP
- Décider la suspension à titre conservatoire, pour des motifs graves et en cas d'urgence, de l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement. Art. D.473 du CPP
- Fixer les horaires et les jours de visite des visiteurs de prison. Art. D.476 du CPP
- Autoriser l'accès à l'établissement à des personnes extérieures pour l'animation d'activités et désigner des personnes détenues autorisées à y participer. Art.D.446 du CPP
- Autoriser les condamnés à participer en groupe à des activités ou jeux excluant toute idée de gain. Art. D.448 du CPP



- Autoriser la réception de cours par correspondance. Art. D.436-2 du CPP
- Opposer à la présentation d'un détenu aux épreuves écrites et orales de l'examen organisé à l'établissement. Art. D.436-3 du CPP
- Autoriser les condamnés à participer en groupe à des activités ou jeux excluant toute idée de gain. Art. D.448 du CPP
- Autorisation d'entreprendre ou de poursuivre individuellement des études techniques. Art. D.438-1 du CPP
- Autorisation de suivre des cours d'enseignement scolaire ou professionnel. Art. D.435 du CPP
- Etablir la programmation des activités sportives de l'établissement. Art. D.459-1 du CPP
- Déterminer les actions de formation professionnelle au bénéfice de la population pénale. Art. D.438 du CPP
- Fixer les jours et les heures des offices religieux. Art. R.57-9-5 du CPP
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République. Art. D.149 du CPP
- Autoriser la fouille des détenus aussi souvent qu'il l'estime nécessaire. Art. R.57-7-79 & Art. R.57-7-80, circulaire JUSK1140022C du 14/04/2011.
- Suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que praticiens en cas de manquements graves aux dispositions du Code de procédure pénale ou du règlement intérieur dans l'attente d'une décision définitive de l'autorité compétente d'habilitation. Art. D.388 du CPP
- Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite : Art. D.389 à D.390-1
- Ecarter des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable). Art. D.459-3 du CPP
- Signer les registres dans lesquels sont consignées les dispositions relatives à la gestion du quartier disciplinaire : registres relatifs aux visites des médecins et aux mouvements des détenus et actes relatifs à leur gestion. Note EMS du 29/06/2004. Art. R.57-7-28
- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents. Art. D.276 du CPP
- Suspendre l'agrément d'un mandataire agréé : Art. R.57-6-16
- Délivrer une autorisation spéciale pour l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service. Art. D.277 du CPP
- Déterminer les locaux dans lesquels les détenus sont autorisés à fumer. Art. D.347 du CPP



- Autorisation d'achat d'équipement informatique. Art. D449-1 du CPP
- Saisir le JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire. Art. D.147-7 du CPP

II - de donner délégation de compétence en cas d'empêchement à

Mme. EVRARD Vanessa, DSP, directrice adjointe

pour les décisions suivantes :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires : Art R.57-7-5, D250
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline Art R.57-7-8
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues : Art R.57-7-1
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire : Art R.57-7-5 Art R.57-7-18
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue : Art R.57-7-22
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue : Art R.57-7-28
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours : Art R.57-7-28
- de décider de convoquer à la commission de discipline, en tant que témoin, toute personne dont l'audition lui paraît utile et désigner un interprète si nécessaire : Art R.57-7-25
- de décider de la dispense des personnes détenus de tout ou partie de l'exécution d'une sanction, de sa suspension ou de son fractionnement : Art R.57-7-60
- Accès à l'armurerie et permettre l'accès afin d'utiliser les armes. Art. 12 de la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, la circulaire JUSE9840004C du 1° juillet 1998, Art D267
- Accepter, organiser, valider et faire procéder à l'affectation ou au changement de bâtiment. Loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24/11/2009, la circulaire 658/PMJ4 du 13/07/2010. Art R.57-6-24

Pris connaissance le

signature

Fait à Saint-Maur, le 10 octobre 2011



MAISON CENTRALE DE SAINT-MAUR
BP 5
36250 SAINT-MAUR

Tél : 02.54.08.29.00
Fax : 02.54.29.30.93



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011278-0003

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 05 Octobre 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (baptêmes de l'air en hélicoptère) sur la commune de Chezelles le dimanche 16 octobre 2011

PREFET DE L'INDRE

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
S.I.D.P.C.
Dossier suivi par Thierry GUILLONNET
☎ : 02-54-29-50-76
☒ : 02-54-29-50-77
thierry.guillonnet@indre.pref.gouv.fr

Arrêté n°

Portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (Baptêmes de l'air en hélicoptère) sur la commune de Chezelles le dimanche 16 octobre 2011.

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R. 131-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et notamment son article 3 « Activités particulières » ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 8 septembre 2011 par monsieur Bernard LIMBERT, président du comité des fêtes de la commune de Chezelles, en vue de l'organisation d'une manifestation aérienne comprenant exclusivement des baptêmes de l'air en hélicoptère ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre en date du 23 septembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Ouest en date du 26 septembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la délégation Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 27 septembre 2011 ;

Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Bernard LIMBERT, président du comité des fêtes de la commune de Chezelles, est autorisé à organiser le dimanche 16 octobre 2011 de 09 h 30 à 19 h 00 sur la commune de Chezelles une manifestation aérienne comportant l'activité suivante :

- **Baptêmes de l'air en hélicoptère**

Article 2 : Monsieur Bernard LIMBERT est tenu, en qualité d'organisateur, de prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne application des consignes générales et spécifiques à cette manifestation et de prévoir un service d'ordre et de secours.

Article 3 : Il devra en outre, pour ce qui concerne les garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, se conformer à l'article 15 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 4 : Il devra aussi s'assurer que les participants disposent de garanties leur permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile dans le cadre d'une manifestation aérienne.

Article 5 : Cette manifestation est classée en manifestation aérienne de **petite** importance.

Article 6 : Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans le titre 5 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront observées par :

- Monsieur **Pascal DESCHATRES**, co-gérant de la S.A.R.L HELI BERRY, en qualité de directeur des vols
- Monsieur **Daniel GOBIN**, co-gérant de la S.A.R.L HELI BERRY, en qualité de directeur des vols suppléant

Article 7 : Les consignes suivantes devront être respectées scrupuleusement par le directeur des vols et son suppléant :

- Date de la manifestation : 16 octobre 2011
- Horaires : 09 h 30 à 19 h 00

Article 8 : Le directeur des vols ne pourra en aucun cas participer à la manifestation aérienne comme pilote ou passager et sera présent au sol afin d'assurer effectivement sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre 5 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 9 : Il devra vérifier, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 10 : Le directeur des vols sera en liaison radio constante avec le pilote de l'appareil en évolution.

Article 11 : Une protection passive (barrières) et active (service d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 7 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 12 : Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de sécurité devront être prises, notamment ne pas accepter de bagages à main ou de sacs en cabine et refuser les paiements en numéraire.

Article 13 : Aucun passager ne se trouvera à bord des aéronefs durant l'avitaillement en carburant.

Article 14 : Concernant le site, aucun véhicule ou engin agricole ne pourra se situer sous l'axe de décollage et d'atterrissage.

La zone d'avitaillement sera écartée du public d'au moins 15 mètres.

La zone publique sera distante d'au moins **30 mètres** de l'aire de manœuvre d'un seul côté, à l'opposé de la zone d'évolution des aéronefs.

La zone publique, la zone réservée et le secteur des arrivées et des départs seront conformes au plan joint.

La plate-forme de décollage et d'atterrissage sera située à au moins 50 mètres de la D27.

Article 15 : Tout incident ou accident intervenant pendant la manifestation aérienne devra être immédiatement signalé par le directeur des vols à la direction zonale de la police aux frontières de Rennes au 02.99.35.30.10 ainsi qu'à la délégation Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest au 02.47.85.43.70.

Article 16 : Monsieur Bernard LIMBERT, président du comité des fêtes de la commune de Chezelles, monsieur Pascal DESCHATRES, directeur des vols, monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, monsieur le maire de la commune de Chezelles, monsieur le délégué Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du département de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé pour information au commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols et au directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

Le Préfet,



Xavier PÉNEAU

Département :
INDRE

Commune :
CHEZELLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAUROUX
4 bis rue du 146^{me} RTA BP 593 36019
36019 CHATEAUROUX CEDEX
tél. 00 54 53 16 89 - fax 02 54 53 16 76
cdif.chateauroux@dgfip.finances.gouv.fr

Section : ZK
Feuille : 000 ZK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

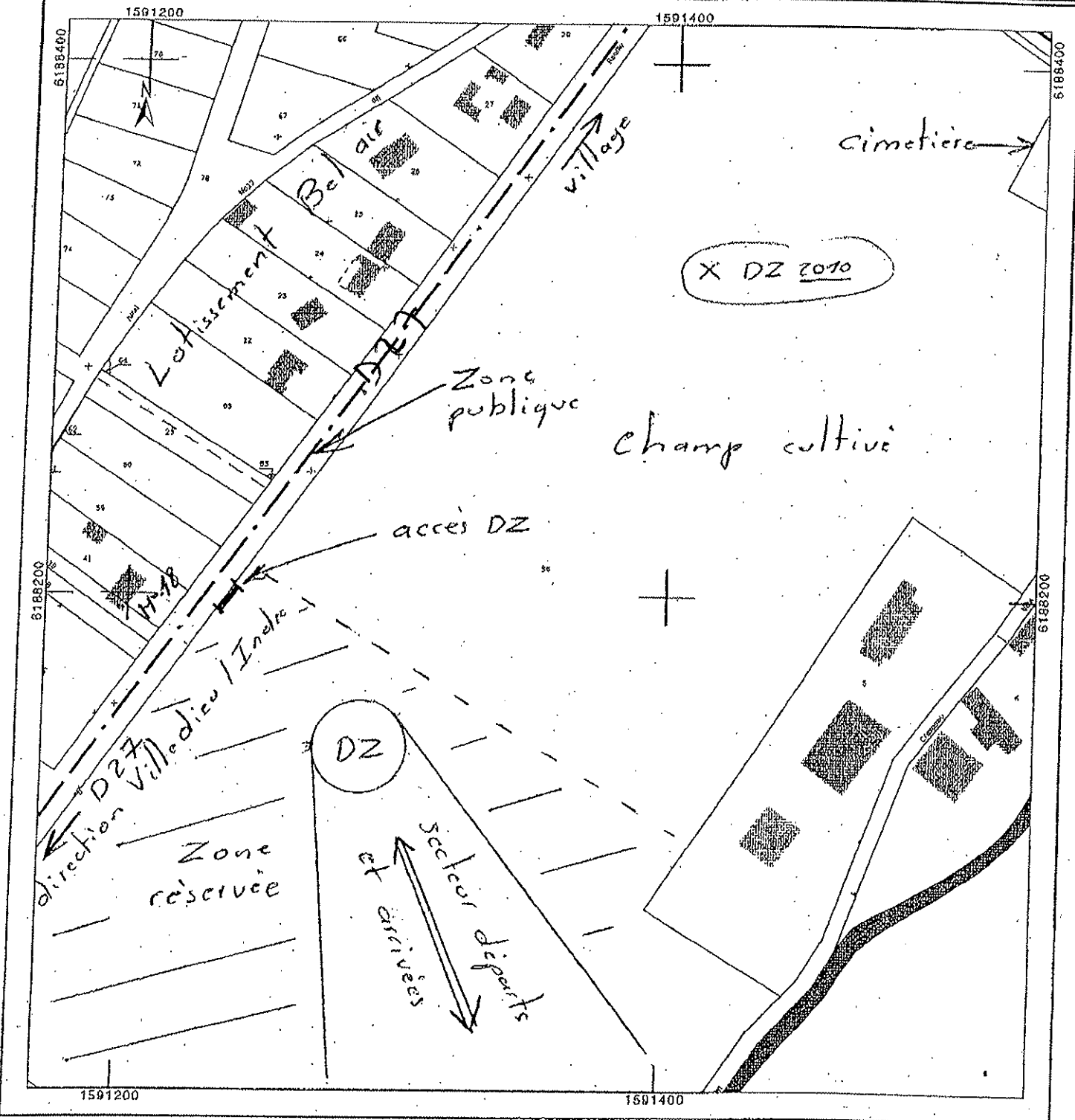
Date d'édition : 16/09/2010
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011278-0007

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 05 Octobre 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité**

ARRETE MODIFICATIF PORTANT
RETRAIT DE LA MEDAILLE DE BRONZE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU 14
JUILLET 2011

A R R E T E M O D I F I C A T I F

portant retrait de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports
promotion du 14 Juillet 2011

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié par le décret 2000-543 du 16 juin 2000 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports.

Vu le décret 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports.

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu les propositions de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu l'avis de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports du 17 mai 2011,

Vu l'arrêté n° 2011165-0006 du 14 juin 2011, portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports au titre de la promotion du 14 Juillet 2011,

Vu l'arrêté départemental du 17 janvier 1968,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

Considérant que la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports correspond à l'ancienne médaille d'honneur de la Jeunesse et des Sports décernée le 17 janvier 1968 à Monsieur Jacques BOURDIER,

Considérant que ces deux médailles ne peuvent être cumulées,

A R R E T E

Article 1^{er} - La médaille de bronze de la jeunesse et des sports décernée à l'occasion de la promotion du 14 Juillet 2011, à :

- M. BOURDIER Jacques, 25 route du Grand Epôt 36330 LE POINÇONNET (basket-ball)

lui est retirée.

Article 2 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011285-0005

**signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 12 Octobre 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile**

Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (baptêmes de l'air en hélicoptère) sur la commune d'Etretchet le dimanche 23 octobre 2011

PREFET DE L'INDRE

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
S.I.D.P.C.
Dossier suivi par Thierry GUILLONNET
☎ : 02-54-29-50-76
✉ : 02-54-29-50-77
thierry.guillonnet@indre.pref.gouv.fr

Arrêté n°

Portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (Baptêmes de l'air en hélicoptère) sur la commune d'Etretchet le dimanche 23 octobre 2011.

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R. 131-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et notamment son article 3 « Activités particulières » ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 28 septembre 2011 par monsieur Jean-Marc ROUX, président de l'association « Le Chineur Etrechois », en vue de l'organisation d'une manifestation aérienne comprenant exclusivement des baptêmes de l'air en hélicoptère ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre en date du 6 octobre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Ouest en date du 7 octobre 2011 ;

Vu l'avis favorable de la délégation Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 7 octobre 2011 ;

Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Marc ROUX, président de l'association « Le Chineur Etrechois », est autorisé à organiser le dimanche 23 octobre 2011 de 09 h 30 à 18 h 30 sur la commune d'Etretchet une manifestation aérienne comportant l'activité suivante :

- **Baptêmes de l'air en hélicoptère**

Article 2 : Monsieur Jean-Marc ROUX est tenu, en qualité d'organisateur, de prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne application des consignes générales et spécifiques à cette manifestation et de prévoir un service d'ordre et de secours.

Article 3 : Il devra en outre, pour ce qui concerne les garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, se conformer à l'article 15 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 4 : Il devra aussi s'assurer que les participants disposent de garanties leur permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile dans le cadre d'une manifestation aérienne.

Article 5 : Cette manifestation est classée en manifestation aérienne de **petite** importance.

Article 6 : Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans le titre 5 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ainsi que les consignes détaillées dans les articles suivants seront observées scrupuleusement par :

- Monsieur **Pascal DESCHATRES**, co-gérant de la S.A.R.L HELI BERRY, en qualité de directeur des vols
- Monsieur **Daniel GOBIN**, co-gérant de la S.A.R.L HELI BERRY, en qualité de directeur des vols suppléant

Article 7 : Le directeur des vols ne pourra en aucun cas participer à la manifestation aérienne comme pilote ou passager et sera présent au sol afin d'assurer effectivement sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre 5 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 8 : Il devra vérifier, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 9 : Le directeur des vols sera en liaison radio constante avec le pilote de l'appareil en évolution.

Article 10 : Une protection passive (barrières) et active (service d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 7 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 11 : Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de sécurité devront être prises, notamment ne pas accepter de bagages à main ou de sacs en cabine et refuser les paiements en numéraire.

Article 12 : Aucun passager ne se trouvera à bord des aéronefs durant l'avitaillement en carburant.

Article 13 : Concernant le site, aucun véhicule ou engin agricole ne pourra se situer sous l'axe de décollage et d'atterrissage.

La zone d'avitaillement sera écartée du public d'au moins 15 mètres.

La zone publique sera distante d'au moins **30 mètres** de l'aire de manœuvre d'un seul côté, à l'opposé de la zone d'évolution des aéronefs.


La zone publique, la zone réservée et le secteur des arrivées et des départs seront conformes au plan joint.

La plate forme de décollage et d'atterrissage sera située à au moins 50 mètres de la D943.

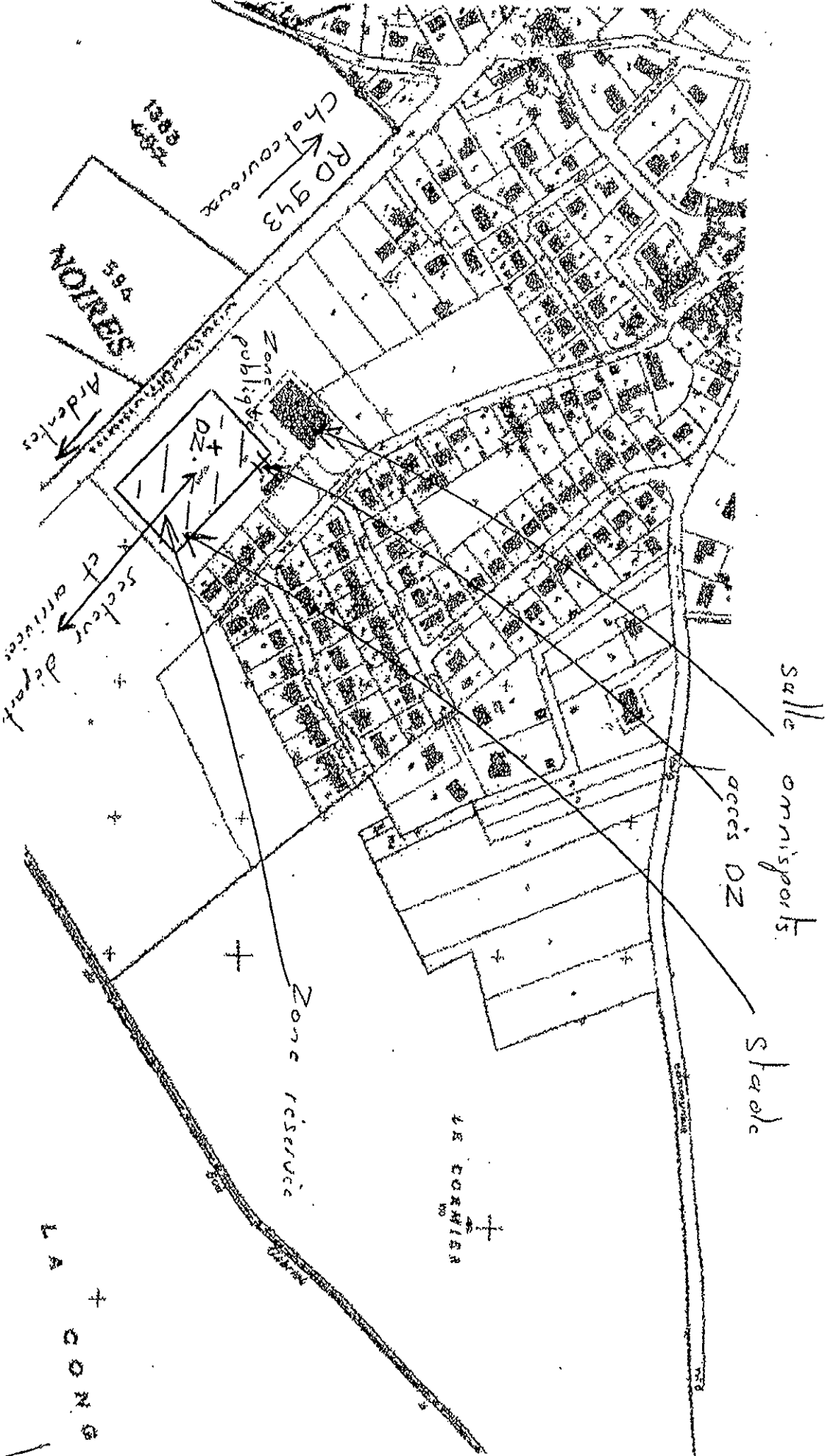
Article 14 : Tout incident ou accident intervenant pendant la manifestation aérienne devra être immédiatement signalé par le directeur des vols à la direction zonale de la police aux frontières de Rennes au 02.99.35.30.10 ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest au 02.47.85.43.70.

Article 15 : Monsieur Jean-Marc ROUX, président de l'association « Le Chineur Etrechois », monsieur Pascal DESCHATRES, directeur des vols, monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, monsieur le maire de la commune d'Etrechet, monsieur le délégué Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du département de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé pour information au commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols et au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,



Xavier PENEAU



E Frechet (36)

LA CONG

70



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011277-0002

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 04 Octobre 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières**

détermination de la dotation allouée au département de l'Indre au titre de la DGE pour l'année 2011. Paiement du solde du 1er trimestre 2011 et 2ème trimestre 2011.

PREFET DE L'INDRE

PREFECTURE

**DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES
SERVICE DES AIDES EUROPEENNES ET DE L'ETAT**

Dossier suivi par : Nathalie BLONDEAU

☎ : 02.54.29.51.78

☎ : 02.54.29.51.56

Mail : nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE n° 2011 **du**

portant détermination de la dotation allouée au département de l'Indre, au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2011. Paiement du solde du 1^{er} trimestre 2011 et du 2^{ème} trimestre 2011.

**Le préfet,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu les articles L 3334-10 à L 3334-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mai 2011 fixant à 19,24 %, le taux de concours applicable à la fraction principale de la Dotation Globale d'Equipement au titre de l'année 2011 ;

Vu l'autorisation d'engagement et l'ordonnance de délégation de crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011159-0005 du 8 juin 2011 fixant le montant de la dotation revenant au département au titre de la DGE pour le 1^{er} trimestre 2011 à **129 781 €** ;

Considérant qu'un versement à hauteur de **113 165 €** a été effectué sur le montant du 1^{er} trimestre 2011 dû au département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Le solde de la dotation revenant au département de l'Indre au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour le 1^{er} trimestre 2011 est le suivant :

. Dotation	:	129 781 €
. Montant déjà versé	:	113 165 €
. Solde à verser	:	16 616 €

Article 2 : La dotation revenant au département de l'Indre au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour 2^{ème} trimestre 2011 est la suivante

. Montant paiements retenus	:	684 692 €
. Dotation	:	131 735 €

 TSVP

Article 3 : Ces sommes seront mandatées par imputation sur les crédits mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (programme 120-11).

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du conseil général.

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général



Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011278-0004

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 05 Octobre 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales**

Retrait de l'agrément de tourisme à
l'association LVHI (Loisirs - Vacances -
Handicap - Inadaptation)

ARRETE N° 2011278-0004 du 5 octobre 2011

Portant retrait de l'agrément de tourisme à l'association **LVHI (Loisirs - Vacances - Handicap - Inadaptation)**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Titre Ier du Livre II du code du tourisme, relatif aux agents de voyage et autres opérateurs de la vente de voyages et de séjour,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-01-0096 du 14 janvier 2008, délivrant à l'association LVHI l'agrément de tourisme n° AG 036 07 0001,

Vu la lettre en date du 26 septembre 2011, par laquelle M. PARFAITE, président de l'association LVHI, informe de l'arrêt des activités des séjours de vacances adaptés et sollicite le retrait de l'agrément de tourisme,

Considérant que l'association LVHI n'a pas fait les démarches nécessaires pour demander son immatriculation au registre des opérateurs de voyages, et qu'en conséquence, la validité de l'agrément de tourisme court jusqu'au 22 juillet 2012,

Considérant que l'association LVHI ne remplit plus les conditions pour exercer son activité, et qu'il y a lieu de procéder au retrait de l'agrément de tourisme,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'agrément de tourisme n° **AG 036 07 0001** délivré à l'association LVHI, 1 rue de la République - 36230 Montipouret, est retiré en application de l'article R 211-25 du code du tourisme.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011278-0005

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 05 Octobre 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales**

réquisition d'une chambre d'hôtel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de la Nationalité et de l'Intégration

PREFET DE L'INDRE

05 OCT. 2011

ARRETE n°
portant réquisition d'une chambre d'hôtel
à fin de création d'un local de rétention administrative

Le préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L.551-1, L.553-1 à L.553-6, L. 554-1, L. 531-1, R.551-3, R.553-5, R.553-6 ;

Vu l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté portant obligation de quitter le territoire français sans délai et fixant le pays de renvoi pris par le Préfet de l'Indre le 05 octobre 2011 à l'encontre de Monsieur X se disant Kasam KEBILI, né le 28 avril 1987 à Ivry sur Seine de nationalité tunisienne alias Jilali BENJILALI, né le 28 avril 1987 à Casablanca, de nationalité marocaine alias Kassim KEBIRI, né le 28 avril 1978 à Tunis, de nationalité tunisienne ;

Vu l'urgence ;

Vu l'arrêté portant placement en rétention administrative pris le 05 octobre 2011 à l'encontre de Monsieur X se disant Kasam KEBILI, né le 28 avril 1987 à Ivry sur Seine de nationalité tunisienne alias Jilali BENJILALI, né le 28 avril 1987 à Casablanca, de nationalité marocaine alias Kassim KEBIRI, né le 28 avril 1978 à Tunis, de nationalité tunisienne et notifié le même jour par voie administrative ;

Considérant le défaut de capacité du local de rétention administrative du département de l'Indre ;

Considérant que l'établissement nommé Chez Maurice, situé 7 rue Ampère à Châteauroux (tél.: 02.54.22.02.53), propriété de Monsieur AUGAY Jean-Luc, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

Considérant que Monsieur X se disant Kasam KEBILI est placé en rétention administrative Chez Maurice, situé 7 rue Ampère à Châteauroux;

ARRETE

Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, à fin de création d'un local de rétention administrative, à dater de ce jour, pour une durée maximale de 2 jours.

Article 2 : Les services de la sécurité publique de l'Indre sont désignés comme services compétents pour en assurer la garde.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci-dessus désigné ou son représentant et sera affichée en préfecture et inscrite au recueil des actes administratifs. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud - tél : 05.55.33.91.55 - télécopie : 05.55.33.91.60), précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au procureur de la République, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et au président de la commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

Pour LE PREFET,
et par délégation.
Le Secrétaire Général

Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011278-0006

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 05 Octobre 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales**

création local de rétention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de la Nationalité et de l'Intégration

PREFET DE L'INDRE

05 OCT. 2011

Arrêté préfectoral n°
Portant création, à titre provisoire, d'un local de rétention administrative

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment le titre V du livre V de la partie législative et le titre V du livre V de la partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° IOCA1024757D du 11 novembre 2010 nommant Monsieur Xavier PENEAU, Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté portant obligation de quitter le territoire français sans délai et fixant le pays de renvoi pris par le Préfet de l'Indre le 05 octobre 2011 à l'encontre de Monsieur X se disant Kasam KEBILI, né le 28 avril 1987 à Ivry sur Seine de nationalité tunisienne alias Jilali BENJILALI, né le 28 avril 1987 à Casablanca, de nationalité marocaine alias Kassim KEBIRI, né le 28 avril 1978 à Tunis, de nationalité tunisienne ;

Vu l'arrêté portant placement en rétention administrative pris le 05 octobre 2011 à l'encontre de Monsieur X se disant Kasam KEBILI, né le 28 avril 1987 à Ivry sur Seine de nationalité tunisienne alias Jilali BENJILALI, né le 28 avril 1987 à Casablanca, de nationalité marocaine alias Kassim KEBIRI, né le 28 avril 1978 à Tunis, de nationalité tunisienne et notifié le même jour par voie administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011218-005 en date du 05 octobre 2011 portant réquisition de l'établissement nommé Chez Maurice, situé 7 rue Ampère à Châteauroux (tél.: 02.54.22.02.53) ;

Considérant que Monsieur X se disant Kasam KEBILI, né le 28 avril 1987 à Ivry sur Seine de nationalité tunisienne est placé en rétention administrative Chez Maurice, situé 7 rue Ampère à Châteauroux (tél.: 02.54.22.02.53) ;

Considérant qu'en application des textes susvisés l'étranger susmentionné doit être maintenu dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de sa reconduite à la frontière ;

Considérant que le département de l'Indre bien que disposant d'un local de rétention offrant des conditions d'accueil et de sécurité conformes aux exigences de la réglementation, celui-ci n'a pas les capacités suffisantes actuellement pour l'accueil de cette personne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un local de rétention administrative d'une place, dans l'établissement susvisé réquisitionné à cette fin, pour une durée de 2 jours, dans les conditions fixées par l'arrêté de réquisition et pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article R.551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par les services de la sécurité publique de l'Indre.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée au procureur de la République, au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et au président de la commission nationale de contrôle des centres et locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

Pour LE PREFET,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011280-0006

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 07 Octobre 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale**

arrêté préfectoral portant dérogation à l'arrêté
2001- E-1962 du 13 juillet 2011 réglementant
les bruits de voisinage - Demande de la mairie
de Châteauroux concernant la dépose des
jardinières suspendues dans les différentes rues
de Châteauroux

PREFET DE L'INDRE

ARRETE n° 2011280-0006 du 7 octobre 2011

Portant dérogation à l'arrêté n° 2001 – E – 1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage.
Demande de la Mairie de CHATEAUROUX concernant la dépose des jardinières suspendues dans les
différentes rues de CHATEAUROUX

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-31 à R 1334-37 ;

Vu le nouveau code pénal et notamment son article R 623-2 ;

Vu la loi n° 92-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-14444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu la demande de la mairie de CHATEAUROUX en date du 5 octobre 2011 ;

Considérant que les travaux envisagés doivent se dérouler de 22h00 à 06h00 dans la nuit du lundi 10 au mardi 11 octobre 2011 afin de limiter la gêne à la circulation,

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

ARRETE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée à la mairie de Châteauroux pour déposer les jardinières suspendues dans les différentes rues de Châteauroux de 22h00 à 06h00 dans la nuit du lundi 10 au mardi 11 octobre 2011.

Article 2 : Le service municipal, en charge d'exécuter les travaux, devra :

- respecter strictement les horaires fixés à l'article 1,
- utiliser des engins de chantier dont les dispositifs d'échappement devront être conformes à la réglementation en vigueur,
- veiller à ne provoquer aucun bruit intempestif ou désinvolte et d'une manière générale prendre toute mesure de précaution afin de respecter la tranquillité publique des riverains.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la directrice départementale de la sécurité publique et le maire de CHATEAUROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général



Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011285-0007

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 12 Octobre 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Logistique et des Mutualisations**

portant désignation du bureau de vote pour
l'élection des représentants du personnel aux
commissions administratives paritaires locale
(CAPL) compétentes à l'égard des secrétaires
administratifs, des attachés d'administration et
des directeurs .

PREFET DE L'INDRE

Secrétariat Général
Direction de la logistique et des mutualisations
Bureau des ressources humaines
Dossier suivi par C. MOREAU
Tél. 02.54.29.25.18

ARRETE N° 2011285-007 du 12 octobre 2011

Portant **désignation du bureau de vote** pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires **locales** compétentes à l'égard des **secrétaires administratifs, des attachés d'administration et des directeurs de préfecture**, affectés dans le département de l'Indre.

SCRUTIN DU 29 NOVEMBRE 2011

LE PREFET,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82.451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2009 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2011, fixant la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des secrétaires administratifs, des attachés d'administration et des directeurs de préfecture ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le bureau de vote chargé des opérations électorales du 29 novembre 2011, en vue de la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires *locales* compétentes à l'égard des directeurs de préfecture, des attachés d'administration et des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur, affectés à la préfecture de l'Indre, est composé comme suit :

- Monsieur Jacques BREDENT, président ;
- Monsieur Jean-Claude CUVILLIER, chef du bureau des ressources humaines, secrétaire ;
- Madame Corinne MOREAU, secrétaire adjoint ;

- Monsieur Didier VIGOT, section F.O., assesseur ;
- Monsieur Jacques BELET, section Interco-C.F.D.T., assesseur ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011286-0004

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 13 Octobre 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales**

portant cessibilité des immeubles nécessaires
aux travaux de prolongement du créneau de
dépassement de la RD 943 entre l'A20 et
Villedieu sur Indre Commune de Nihenne

ARRETE

portant cessibilité des immeubles nécessaires aux travaux de prolongement du créneau de dépassement de la RD 943 entre l'A20 et Villedieu sur Indre – Commune de Niherne

Le préfet de l'Indre,

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 11-8 et R 11-19 à R 11-31 relatifs à l'arrêté de cessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-10213 en date du 02 novembre 2009 déclarant d'utilité publique les travaux de dépassement de la RD 943 entre l'A20 et Villedieu sur Indre – Communes de Saint-Maur, Niherne et Villedieu sur Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011199-0001 en date du 18 juillet 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur la commune de Niherne ;

Vu le plan et l'état parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

Vu l'identité des propriétaires telle qu'elle est connue d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu le registre d'enquête parcellaire ;

Vu les pièces constatant qu'un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête a été affiché dans la commune de Niherne, inséré dans le journal « La Nouvelle République du Centre-Ouest » en date du 26 août 2011, que le dossier de l'enquête ainsi que le registre ont été déposés en mairie de Niherne du 5 septembre 2011 au 20 septembre 2011 inclus ;

Considérant que la liste des propriétaires et le plan parcellaire établi par l'expropriant n'ont fait l'objet d'aucune contestation de la part des expropriés et que ces documents peuvent, en conséquence, être tenus pour exacts ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la réalisation de l'opération telle que prévue au projet soumis à enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Sont déclarés immédiatement cessibles, au profit du Conseil Général, les immeubles nécessaires aux travaux de prolongement du créneau de dépassement de la RD 943 entre l'A20 et Villedieu sur Indre sur la commune de Niherne

Article 2 : L'état parcellaire et le plan parcellaire sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Niherne ; en outre mention dudit arrêté sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, le Président du Conseil Général de l'Indre, le maire de la commune de Niherne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011287-0002

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 14 Octobre 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières**

Arrêté portant attribution d'une subvention au titre du FNADT à la commune de Mézières-en-Brenne pour l'aménagement du site touristique de Bellebouche- salle de restauration et abords

Direction des affaires économiques et financières
Service des Aides Européennes et de l'Etat
Dossier suivi par : Monsieur Patrick AUBARD
Ligne Directe : 02 54 29 51 73
E-mail : Patrick.aubard@indre.gouv.fr

PREFET DE L'INDRE

ARRETE N° 2011287-0002 du 14 octobre 2011

portant attribution d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) à la commune de MEZIERES-EN-BRENNE pour l'aménagement du site touristique de Bellebouche - salle de restauration et abords.

CPER 2007-2013 – Volet territorial

Opération : N° PRESAGE : 35863

Bénéficiaire : Commune de MEZIERES-EN-BRENNE

Objet : Aménagement du site touristique de Bellebouche : salle de restauration et abords

Année d'imputation : 2011

Montant : 250 000 €

Imputation budgétaire : programme 0112-Aménagement du Territoire

Ordonnateur de la dépense : le Préfet de l'Indre

Comptable assignataire : le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Centre

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 modifiant le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, portant modification du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du 05 juin 2003 relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 9 novembre 2000 relative aux interventions du Fonds National d'Aménagement et de développement du Territoire ;

Vu le Contrat de Projets 2007-2013 signé le 8 mars 2007 entre l'Etat et la région Centre ;

Vu la demande de financement présentée par le bénéficiaire le 07 octobre 2010 et le dossier déclaré complet le 07 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Programmation dans sa séance du 06 octobre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Une subvention FNADT d'un montant de 250 000 €, est attribuée à la Commune de MEZIERES-EN-BRENNE, au titre du volet territorial du CPER 2007-2013 (article 13), programme 0112-article 02, imputée sur les crédits du ministère de l'Agriculture.

Cette subvention est destinée à la réalisation des travaux d'Aménagement du site touristique de Bellebouche : salle de restauration et abords.

ARTICLE 2 : CORRESPONDANT DU BENEFICIAIRE

La Préfecture de l'Indre est désignée comme correspondant unique du bénéficiaire de la subvention.

*Coordonnées du service : Direction des Affaires Economiques et Financières (D.A.E.F)
Service des aides Européennes et de l'Etat*

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La dépense s'élève à 1 000 000 € hors taxes.

Pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er et éligible au FNADT, le montant de l'aide financière de l'Etat est fixé à 250 000 €, représentant 25 % du coût prévisionnel éligible.

Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessus. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.

Cette aide de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel éligible.

ARTICLE 4 : CALENDRIER OPERATIONNEL

Commencement d'exécution : en vertu de l'article 11 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, le bénéficiaire doit débiter l'opération dans un délai de deux ans à compter de la notification de la décision attributive de subvention.

Le défaut de commencement d'exécution dans le délai précité entraîne la caducité de la décision attributive de subvention, sauf prorogation d'un an maximum octroyée par l'autorité administrative indiquée dans l'article 2 sur demande justifiée du bénéficiaire antérieurement à l'expiration de ce délai.

En cas d'abandon de projet, le bénéficiaire doit en informer sans délai et par écrit le service indiqué dans l'article 2.

Date limite de réalisation : le bénéficiaire doit réaliser l'opération dans un délai de quatre ans après le début d'exécution de celle-ci, sauf prorogation maximum de quatre ans accordée par le service cité dans l'article 2, sur demande justifiée du bénéficiaire, avant l'expiration du délai initial de quatre ans.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DE LA SUBVENTION

Paiement : Le paiement de l'aide de l'Etat interviendra sous forme d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement auprès du service mentionné dans l'article 2, un état récapitulatif détaillé, qu'il certifie exact, des travaux et dépenses réalisés conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives et factures acquittées par les fournisseurs relatives à l'ensemble des travaux.

Le montant des acomptes ne dépassera pas 80 % de la subvention prévue. Le solde sera réglé après production par le bénéficiaire d'un compte rendu d'exécution de l'opération suffisamment détaillé et de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les factures acquittées.

Ces justificatifs devront être produits au plus tard dans les trois mois suivant la date limite de fin de l'opération, prévue à l'article 4 du présent arrêté.

La subvention sera :

- imputée sur les crédits du programme 112 article 02 du ministère du Ministère de l'Agriculture,
- mandaté par le Préfet du Département de l'Indre,
- versée à la commune de MEZIERES-EN-BRENNE sur le compte de la Trésorerie, ouvert à la Banque de France sous le numéro :

TITULAIRE : 036006 TRESORERIE LE BLANC			
DOMICILIATION : BDF CHATEAUROUX			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé R.I.B
30001	00286	C3660000000	24

Compte à créditer : les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET TENUE D'UNE COMPTABILITE SEPARÉE

Le bénéficiaire doit se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le service nommé dans l'article 2, par toute autorité mandatée par le Préfet ou par les corps d'inspection et de contrôle de l'Etat.

Le bénéficiaire doit tenir une comptabilité séparée de l'opération ou utiliser une codification comptable adéquate.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT-RESILIATION

Il sera procédé au reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

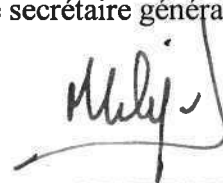
- non respect des clauses du présent arrêté et, en particulier, non exécution partielle ou totale de l'opération ;
- constat d'une différence entre le plan de financement initial et le plan de financement final, qui amènerait un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes ;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement sans autorisation préalable ;
- dépassement du délai d'exécution maximum de 4 ans prévu à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage à indiquer de façon visible et explicite la participation de l'Etat à la réalisation de l'ouvrage par une publicité appropriée sur le lieu de l'opération tout au long des travaux.

La formule utilisée devra être : «Opération soutenue par l'Etat - Fonds National d'aménagement et de Développement du Territoire », dans une présentation identique à celle des autres aides financières le cas échéant. Lorsque le support s'y prête, la publicité devra utiliser le logo envoyé par courriel par la Préfecture au maître d'ouvrage, et dont un modèle est annexé au présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011290-0001

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 17 Octobre 2011**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale**

arrêté portant modification de la commission
départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur



PREFET DE L'INDRE

Service de la coordination et d'évaluation
de l'action de l'Etat dans le département

ARRETE n° 2011290-0001 du 17 octobre 2011

portant modification de la commission départementale chargée d'établir
la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment le Livre Ier, Titre II, Chapitre III ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-09-0247 du 20 septembre 2010 portant modification de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Limoges en date du 25 août 2011 désignant les magistrats chargés des fonctions de président de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Indre à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'extrait des délibérations de la réunion du conseil général en date du 12 septembre 2011 relative aux représentations extérieures du Conseil général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, mentionnée à l'article D 123-34 du code de l'environnement, est constituée ainsi qu'il suit :

Président : Mme Elisabeth JAYAT, vice-président du Tribunal administratif, magistrat délégué par le Président du Tribunal administratif de Limoges.

Président suppléant : Mme Christine MEGE, première conseillère.

Elle comprend en outre :

- le secrétaire général de la préfecture ou son représentant ;
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : deux représentants ;
- la direction départementale des territoires : deux représentants ;
- un maire élu par le collège des maires du département :

Titulaire : M. Bruno PERRIN, maire de MIGNY.

Suppléant : M. François GILBERT de CAUWER, maire de VICQ-EXEMPLET.

- un conseiller général désigné par le Conseil Général de l'Indre :

Titulaire : M. Christian SIMON, conseiller général du canton d'Ecueillé.

Suppléant : M. Pascal PAUVREHOMME, conseiller général d'Issoudun-Nord.

- deux personnes qualifiées en matière de protection de l'environnement :

Titulaires : M. Patrick LEGER, Président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique

M. Jean-Pierre BARBAT, Indre Nature

Suppléants : M. Jean DE TRISTAN, de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

M. Jean ELDIN, Indre Nature.

Article 2 : La commission se réunit sur convocation de son président. Elle ne peut délibérer que si la moitié des membres la composant est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

La liste d'aptitude est arrêtée par la commission pour chaque année civile. Elle peut être consultée en préfecture ou au Tribunal administratif de Limoges.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par le service de coordination et d'évaluation de l'action de l'Etat dans le département (SCEAED) de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2010-09-0247 du 20 septembre 2010 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du Tribunal administratif de Limoges, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié à tous les membres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2011279-0002

**signé par Guy FITZER - Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCT Centre
le 06 Octobre 2011**

**Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre**

Arrêté reconnaissant la qualité de Société
coopérative ouvrière de production - Société
La Source à Saint Aigny

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE
(DIRECCTE)**

Unité territoriale de l'Indre

Cité administrative
BP 607
36020 CHÂTEAURoux CEDEX

Téléphone : 02 54 53 80 60
Télécopie : 02 54 34 29 40

ARRETE N° **du**
reconnaisant la qualité de société coopérative
ouvrière de production

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 54 et 89 ;

Vu l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés coopératives ouvrières de production, et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

Vu le décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984, modifié par le décret n° 88-245 du 10 mars 1988, relatif à la mise en œuvre de la procédure de révision coopérative, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de sociétés coopératives ouvrières de production ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'avis de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production du 26 septembre 2011 ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

La société LA SOURCE – Rue des anciens combattants – 36300 SAINT-AIGNY est habilitée à prendre l'appellation de société coopérative ouvrière de production ou de société coopérative de travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales "S.C.O.P." ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux sociétés coopératives ouvrières de production.

Article 2 :

Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part par les articles 62, 63 et 143 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262 et 263 dudit code.

Article 3 :

L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production, à compter de la date d'inscription en tant que société coopérative ouvrière de production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général, monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Indre de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre
de la DIRECCTE Centre,



Guy FITZER